Commission de Refondation 2013

La Commission de Refondation s'est consacrée exclusivement cette année à la question de la régionalisation (votée par l'AG 2013 dans le cadre de la motion …).

Répartis en trois groupes travaillant à trois propositions distinctes, les membres de la Commission ont cette année encore travaillé par l'intermédiaire d'un forum d'échanges, de réunions téléphoniques et de trois réunions physiques.
Cette répartition du travail en groupes a été privilégiée pour avancer rapidement et l'on n'a pas voulu de temps de réflexion communs. Pour autant la diversité des approches respectives des trois groupes a permis l'élaboration de trois scénarios de régionalisation, que nous vous proposons dans ce document.

Les trois propositions qui suivent seront présentées puis débattues en Assemblée générale les 18 et 19 janvier prochains avant de procéder à un vote. Nous vous remercions de lire attentivement ces scénarios avant l'AG afin de faciliter les débats : afin de permettre un maximum d'échanges avec la salle, les temps de présentation en AG seront très courts et ne se substitueront pas à la lecture du document complet.

Liste des membres de la commission 2013 :
Marie-Hélène Mancinho, Michel Boccara, Philippe Lambersens, Didier Latorre, Sophie Morel, Daniel Roussée, Pierre Rozensweig, Roland Mérieux, Charlotte Mijeon, Nadine Schneider, Patrice Kappel, Pierric Duflos, Bruno Boussagol, Guillaume Blavette, Laurent Boucher, Christian Bucher, Anne-Laure Méladeck.

Sommaire :

Groupe 1 - Scenario R.É.S.E.A.U : Renforcer nos Énergies, Soutenir nos Expériences, Affermir notre Unité
p. 2

Groupe 2 - Pour sortir de la crise : Processus pour une régionalisation expérimentale
p. 10

Groupe 3 – Proposition de refondation des Statuts et du Règlement intérieur
p. 13

SCÉNARIO R.É.S.E.A.U
Renforcer nos Énergies, Soutenir nos Expériences, Affermir notre Unité
Elaboré par le Groupe 1 :
Philippe Lambersens, Sophie Morel, Laurent Boucher,
Daniel Roussée, Charlotte Mijeon

Sommaire :

Introduction : Quelle régionalisation pour notre Réseau ? *p. 2*

Présentation du scénario *p.3*

Annexe 1. Analyse des retours du questionnaire aux groupes sur la régionalisation *p. 5*

Annexe 2. Mutualisation des outils et compétences *p.7*

Annexe 3. Informations sur les services civiques *p. 8*

Quelle régionalisation pour notre Réseau ?

Qui nous sommes :
En tant que groupe de la commission refondation, nous avons été guidés par la volonté de chercher les meilleurs moyens pour améliorer le « faire ensemble » au niveau du Réseau, en nous basant sur une vision lucide de nos forces et de ce qui nous rassemble. **Pour ce travail, nous avons pris en compte les retours émanant de la consultation envoyée aux groupes *(voir annexe n°1)***. Même s'ils ne sont pas aussi nombreux qu'espéré, ceux-ci fournissent une image de l'état de nombreux groupes et de leurs souhaits concernant la régionalisation. Nous n'avons pas la prétention de détenir toutes les réponses et ne prétendons pas imposer d'en haut un scénario tout ficelé, mais plutôt mettre en œuvre un processus qui réponde aux besoins des groupes.

Où en est le Réseau aujourd'hui ?
Créé il y a 16 ans, alors que les militants issus de collectifs éparpillés avaient souhaité se doter **d'une organisation nationale forte et stable, capable de constituer un contre-pouvoir efficace,** c'est un outil unique au monde dans le combat contre le nucléaire. Il a permis d'ancrer résolument et visiblement le mouvement antinucléaire dans le paysage médiatique et politique français, et a également acquis une visibilité internationale. Il a eu un effet mobilisateur sur des groupes et des citoyens auparavant isolés.

Rassemblés au sein d'un grand Réseau, nous ne sommes plus ni minoritaires, ni impuissants, même si parfois notre lutte semble ne pas avancer ou si peu. C'est ensemble que nous sommes devenus forts et c'est ensemble que nous le resterons.

Toutefois, le Réseau est depuis plusieurs années confronté à des difficultés internes.

Certaines (tensions relationnelles, luttes de pouvoirs, divergences politiques, etc.) sont le lot commun de quasi tous les mouvements parce **que s'organiser collectivement est difficile**. Une autre difficulté est le **déficit de disponibilité et d'énergie** des militants, dû aux tensions entre investissement militant et vie professionnelle et familiale. Avec des engagements forts mais empreints de la difficulté d'assurer une constance dans la durée, peu de renouvellement des militants porteurs de la lutte sur le long terme.

D'autres difficultés, propres au Réseau (voir ***en annexe1*** l'analyse du questionnaire envoyé aux groupes), constituent l'envers de la médaille de son succès. L'une est due à sa dimension actuelle, **résultat d'une croissance rapide** : en 10 ans, près de 250 nouveaux groupes et 43 000 individus ont signé sa charte. Comment, pour des groupes, souvent de taille modeste, continuer à être acteurs et force de propositions au niveau national ?

L'autre tient au fait de **rassembler des groupes très hétérogènes** par leur taille, leur structuration, leurs modes de lutte, leurs objectifs spécifiques. Comment élaborer une stratégie commune et favoriser la synergie de toutes nos forces au niveau national ? Et quelle place assurer aux membres individuels dans cet ensemble complexe ?

Notre vision du futur Réseau :

Pour résoudre les premières difficultés évoquées, communes à tous les collectifs militants, nous n'avons pas de remède miracle. Comme vous tous, nous voulons un Réseau où des points de vue différents s'expriment, des divergences politiques soient débattues, des modes d'action questionnés… ET où, en même temps, il soit possible de s'écouter, de débattre posément, de réguler nos conflits. Un Réseau où le « faire ensemble » nous unisse, nous stimule et incite d'autres à nous rejoindre !

Nous vous proposons ici des pistes pour remédier à cette spécificité qui est aussi une difficulté propre à notre Réseau : la grande distance entre le local et le national et la grande diversité de ses membres.

Tout en conservant une structure nationale solide, nous proposons de favoriser la constitution **d' « espaces intermédiaires » afin de se coordonner, de collaborer, de s'enrichir mutuellement entre groupes et individus, pour mener ensemble des luttes plus vigoureuses et plus stables dans la durée, soit au sein d'une même région, soit autour d'une même thématique.** Ce n'est pas à nous de décréter d'en haut quel doit être le périmètre et le fonctionnement de ces coordinations régionales ou thématiques : c'est aux groupes de le définir eux-mêmes, en fonction de ce qui leur semblera le plus pertinent par rapport à leur réalité de terrain.

Dans plusieurs régions, de telles coordinations existent déjà ; nous proposons de les aider à renforcer leur capacité d'action. Là où il n'y en a pas encore, le Réseau apportera un soutien aux groupes qui souhaitent en constituer. Une fois ces coordinations constituées, les modes de représentation pourraient évoluer et seraient alors formalisés par des changements statutaires.

Plutôt que de vous proposer un « scénario » tout ficelé à mettre en place, de vous convaincre d'adopter un projet élaboré par d'autres, de déterminer à votre place une évolution du Réseau parmi la multitude des possibles… nous vous proposons de construire celle-ci ensemble à partir de votre expérimentation et de vos idées.

Le Scénario RESEAU :
Renforcer nos Énergies, Soutenir nos Expériences, Affermir notre Unité.

Ce scénario se veut être ***une démarche pragmatique et évolutive :***
Nous estimons indispensable de conserver un pôle central fort, pour conserver une visibilité nationale et pouvoir faire face à une industrie nucléaire organisée nationalement et à un État centralisé. Par ailleurs, pour des raisons d'efficacité, il semble nécessaire de continuer à gérer nationalement la collecte des dons et le personnel.

Néanmoins, pour mieux lutter contre une industrie présente sur tout le territoire, il est capital de donner plus de moyens d'agir aux échelons régionaux et aux approches thématiques.

Nous proposons donc d'abord de ***renforcer*** les groupes et ***expérimenter*** des coordinations régionales et thématiques en aidant à leur mise en place, puis dans un second temps ***formaliser*** les organisations qui ont démontré leur solidité.

1. **RENFORCER la capacité d'action des groupes locaux, en mutualisant davantage entre les groupes et par la fourniture d'outils par la structure nationale**

    1. Développer davantage le **soutien des groupes** par les salariéset personnes ressources : formations internes, aide juridique, soutien pour acquérir plus de compétences et d'autonomie sur différents domaines....
    2. Développer des **outils collaboratifs pour partager les connaissances et les actions**: sur le site du Réseau, mettre en place une «bourse» des tracts, affiches et actions réalisées. Que l'expérience de chacun profite à tous !
    3. Des outils **pour favoriser une meilleure communication** des groupes et militants entre eux: une carte interactive des groupes sur le site du Réseau, des réseaux sociaux spécifiques…

Pour une présentation plus détaillée de ces outils, ***voir l'annexe*** « Mutualisation des outils et compétences, autoformation et éducation populaire ».

2. Pour encourager **L'EXPÉRIMENTATION, donner des moyens aux groupes qui s'auto organisent en coordination régionale** et les encourager à expérimenter le mode de fonctionnement interne qui conviendra le mieux à chaque région.

Parallèlement à l'affirmation progressive de coordinations régionales, encourager le **développement de coordinations thématiques** : nucléaire militaire, mines d'uranium, déchets, vieux réacteurs, EPR, projets (ITER, Astrid..), etc. Ces structures permettraient un meilleur suivi transversal des dossiers locaux et **l'élaboration de stratégies thématiques au niveau national.**

Parmi les moyens à proposer à ces coordinations régionales et thématiques:

1. Des **postes en Service Civique** pour les coordinations qui commencent à s'organiser et en font la demande,financés par le Réseau mais recrutés par les coordinations.Ces volontaires pourraient se voir confier des missions d'animation pour faire émerger les énergies militantes, mettre les militants et groupes en lien, aider à la mise en place d'action… en fonction des besoins exprimés par les coordinations (Plus d'informations sur les services civiques ***en annexe 3)***.

2. **Un soutien financier**
   En 2014, **un soutien financier sera apporté ponctuellement aux coordinations qui** pourront solliciter des subventions pour répondre à des besoins clairement identifiés dans le cadre de leur processus de structuration.
   À partir de l'exercice suivant, progressivement, **une part du budget du Réseau (hors masse salariale) sera destinée à l'aide aux coordinations.** Cette part devrait croître en fonction du nombre de régions concernées et des besoins identifiés, pour permettre une émergence régionale. Il ne s'agit pas de régionaliser tout le budget du Réseau, mais de commencer un processus de prise en charge par les régions. Sur ces bases, sera notamment apporté:
   - Un soutien au processus de structuration lui-même (sur la base de besoins clairement définis et exprimés)
   - Un soutien aux objectifs stratégiques définis au sein des coordinations régionales et thématiques, par le co-financement de leurs projets.

Un **groupe de suivi** sera chargé de suivre de près la mise en place des coordinations, prodiguer des conseils, favoriser les échanges d'expériences concernant cette structuration entre les différents groupes mis en place. Ce groupe pourrait être constitué de représentants des coordinations, de membres de la présente Commission Refondation et de référents du Conseil d'Administration. Pour maintenir une vraie dynamique évolutive, il n'aura pas pour mission d'imposer une vision, mais d'effectuer un «retour d'expérience» sur les initiatives qui se mettent en place, afin de favoriser la mutualisation de ce qui marche bien.

3. **À terme**, une fois qu'un certain nombre de coordinations solides et pérennes seront en place**, des changements de statuts pourront être envisagés afin de FORMALISER la question de la représentation des groupes dans leurs coordinations et la représentation de celles-ci au niveau national**

Les coordinations régionales et thématiques constituées pourraient ainsi être chargées d'investir en amont des AG des candidats au Conseil d'Administration du Réseau. Ceci permettrait de renforcer la légitimité et l'ancrage des administrateurs et de favoriser une meilleure interaction avec les luttes de terrain.

Par ailleurs, une **implication plus forte des individus** (donateurs, militants isolés) non rattachés à des groupes pourrait être favorisée par des évolutions statutaires et l'élection d'administrateurs (minoritaires en nombre) par un collège des membres individuels. De façon transitoire, ils pourraient n'avoir qu'une voix consultative, comme cela s'est mis en place dans certaines associations. Cette question reste ouverte.

À terme, on peut donc envisager une répartition des administrateurs entre délégués des régions, délégués thématiques et délégués représentant les membres individuels.

§§§

Annexe 1
Questionnaire aux groupes sur la régionalisation du Réseau / été 2013
Analyse des retours

Présentation du questionnaire:

Par qui ? Élaboré par notre groupe.

Pourquoi ?
- Pour mieux connaître les attentes des différents groupes avant de bâtir un scénario.
- Pour éviter l'écueil de bâtir un schéma théorique de réorganisation du Réseau qui ne collerait pas à des réalités de terrain souvent très différentes; mais au contraire pour essayer de répondre de façon pragmatique à l'état réel des groupes et leurs attentes.
- Pour faire apparaître (ou pas...) les fonctions nationales du Réseau que les groupes ne voudraient pas voir diminuer dans le cadre d'une régionalisation et les pistes d'amélioration à prioriser.

Comment ? Un questionnaire en ligne a été mis en place : (https://echanges.sortirdunucleaire.org/mod/questionnaire/view.php?id=1597). L'invitation à répondre a été envoyée par mail mi-août, avec plusieurs relances en septembre, à tous les groupes signataires de la Charte, adhérents ou non du Réseau. Le délai de réponse a été prolongé au 4 octobre.

Résultats: un taux de réponses hélas faible : 42, mais avec des répétitions... soit **33 réponses exploitables ;** ce taux de réponse est explicable entre autre par la période (vacances et rentrée des groupes) et peut-être par la longueur et la complexité du questionnaire.
Malgré tout, ce questionnaire permet de donner une image de la situation de dizaines de groupes qui se sentent interpellés par la régionalisation et de leurs réflexions sur ce sujet, 5 mois avant l'AG.

Typologie des groupes qui ont répondu :
13 réponses proviennent d'***«associations généralistes»*** basées majoritairement dans le sud (5 Sud-Est, 4 Sud-Ouest, 2 Est, 1 Ouest, 1 Ile de France); la majorité de ces groupes (8 sur 13) est dotée d'un statut associatif.

20 réponses proviennent de ***groupes «spécifiquement antinucléaires»***, (7 Centre, 5 Sud-Est, 4 Ouest, 2 Sud-Ouest, 1 Est, 1 Ile de France): 11 ont une forme associative, 6 se définissent comme des «collectifs». Seuls 8 militent contre une installation nucléaire (4 sur des centrales, 2 sur des mines, 1 sur un stockage de déchets, 1

contre une installation militaire). Seuls 6 sont reliés à une coordination régionale existante, 6 ont des liens avec des groupes géographiquement proches, 5 des liens thématiques.
Leur ***nombre de militants*** par groupe est restreint: 5 à 50, avec une moyenne de 15.
Leur ***budget annuel*** est réduit: de 100 à 1700 €; en moyenne 680 € pour les «spécifiquement antinucléaires».
Le ***profil type du groupe qui a répondu***: une association (67%) du S-E (40%), spécifiquement antinucléaire (67%), qui ne milite pas sur une INB particulière (47%), mais plus largement sur le thème des alternatives énergétiques (63%), reliée à d'autres groupes géographiquement proches.

Analyse et synthèse des réponses des groupes :

On peut déduire des réponses exprimées les constats suivants:
Si le Réseau semble à 67% ***proche*** des groupes, il n'apparaît ***pas assez au service des groupes*** (40% assez et 37% peu, seuls 7% beaucoup).
Il apporte dans les luttes locales essentiellement ***un soutien de communication*** **(80%),** assez peu logistique (37%) et peu financier (17%).
Les ***fonctions de la structure nationale*** du Réseau évaluées par les groupes comme ***les plus utiles*** sont les suivantes: «Donner une expression nationale et une visibilité médiatique à la lutte antinucléaire», «Informer le grand public», «Agir en justice», «Organiser des actions nationales», «mettre en relation les acteurs des luttes antinucléaires».

Mais l***es attentes des groupes sur la régionalisation apparaissent diverses***:
Parmi les groupes « spécifiquement anti-nucléaires», si 5 craignent une régionalisation, la majorité espère qu'elle pourra dynamiser les luttes locales. La plupart insistent sur la nécessité de garder une visibilité nationale, ainsi que l'équilibre entre le local et le national. Plusieurs insistent sur la condition que l'initiative de la régionalisation parte des groupes.
Le questionnaire proposait trois pistes concernant les ***moyens à mettre en œuvre*** pour régionaliser («Renforcer la présence salariée en région», «développer la représentativité régionale» et «construire un budget par grande région»). La forte diversité des réponses classe ces 3 moyens en globalement «plutôt utiles», la représentativité régionale devançant «la présence salariée en région»et enfin «le budget régional».
Seuls 6 groupes «spécifiquement antinucléaires» sur 20 estiment très utiles l'ensemble de ces 3 mesures.

Il ressort des résultats de ce questionnaire **plus d'interrogations de la part des groupes que des options tranchées.**

Qu'inspirent les réponses de ce questionnaire à notre groupe?
Cet état des lieux, certes trop parcellaire, confirme que le Réseau est constitué de groupes à taille et budget réduits. Si le Réseau remplit bien la tache de visibilité nationale du mouvement antinucléaire pour laquelle il a été créé voici 15 ans, il n'est pas parvenu à fortifier suffisamment les groupes qui participent au mouvement, tant au niveau local que régional.
Une régionalisation devrait permettre cet objectif. Mais quelle régionalisation?

Tout d'abord, une réorganisation ne devrait pas oublier l'apport des groupes qui ne sont pas organisés sur une base locale, mais plutôt thématique : contre le nucléaire militaire, sur la santé et l'environnement, sur les alternatives énergétiques...

La visibilité nationale du mouvement, encore à renforcer, ne doit pas être masquée par des structures régionales, surtout si elles apparaissaient concurrentes entre elles.

La diversité et les capacités d'actions encore limitées des groupes locaux, avec des volontés souvent divergentes concernant l'autonomie (entre «Seules les actions locales comptent!»et «Une stratégie nationale!») ***nous paraissent devoir écarter à l'heure actuelle une régionalisation globale immédiate de type fédérative*** : une fédération ne fonctionne bien qu'avec des groupes de forme et de taille similaires et surtout ayant une vision partagée.

Par ailleurs, les groupes locaux antinucléaires ne sont pas uniformes quant à leurs objectifs : soit plus axés sur une lutte contre une installation, soit plus généralistes.
Une ***démarche plus pragmatique, plus évolutive,*** devrait prendre en compte les capacités et les désirs des groupes à se regrouper pour mieux agir dans leurs régions. Une expérimentation pourrait se développer dans certaines régions. Mais ***se coordonner régionalement demande du temps, de l'énergie***... ce que les groupes locaux en majorité ne paraissent pas avoir en abondance : c'est pourquoi, ***dans un premier temps***, notre groupe pense utile ***d'abord de renforcer les groupes*** dans leurs capacités d'actions et de coopérer entre eux, grâce au développement ***d'outils de mutualisation*** mis en place par le Réseau et par l'attribution graduelle de ***postes de Service Civique*** aux régions qui commencent à s'auto-organiser et en font la demande. Dans tous les cas, la phase de renforcement et d'expérimentation doit *précéder* la formalisation d'évolutions statutaires en vue d'acter de nouveaux modes de fonctionnement.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

Annexe 2
Mutualisation des outils et compétences, autoformation et éducation populaire

Le Réseau doit proposer des outils et moyens qui permettent que les salariés soient davantage au service des groupes, ainsi qu'une meilleure communication et coopération des groupes entre eux. En bref, favoriser un meilleur fonctionnement… en réseau !

En parallèle des moyens mis pour la régionalisation proprement dite (budget, services civiques), nous **proposons une mutualisation des outils, compétences et connaissances, dont pourraient bénéficier tous les groupes qui en font la demande, pour renforcer leur autonomie et leur capacité d'agir.** Certaines propositions existent déjà mais demandent à être amplifiées, d'autres pourraient être mises en œuvre dès la prochaine AG.

- Une meilleure connaissance et mise en valeur des compétences des militants locaux :

- Entamer un chantier pour identifier les personnes prêtes à faire partager leurs compétences (en informatique, en graphisme, en animation de réunion…) à la structure nationale et aux groupes.
- Identifier mieux qui, localement, maîtrise telle ou telle thématique ou les enjeux liés à telle ou telle installation, afin de pouvoir renvoyer plus facilement les médias vers ces personnes.

- Dans une optique d'éducation populaire, proposer des formations internes et plus d'outils clé en main utilisables par les groupes

- ***Des ateliers thématiques***, réalisés par les salariés et/ou des personnes ressources identifiées, sur le risque nucléaire,sur les alternatives énergétiques, sur les bases du droit du nucléaire, sur les techniques de communication face aux médias… Ces formations pourraient être dispensées régulièrement lors de rencontres régionales.
- Pourraient également s'y ajouter ***des fiches techniques*** sur différents sujets (aide à la réalisation d'un site web, comment bien gérer une base de donnée, etc.)

- des outils pour mutualiser les connaissances et savoir-faire entre groupes, de manière horizontale. La diffusion d'information par mail atteignant ses limites (avalanche de courriers, échanges qui peuvent déraper), l'idée est également de **proposer de nouveaux moyens de communiquer, efficaces et conviviaux :**

- des ***outils collaboratifs*** pour pouvoir partager des informations entre groupes (forums, wiki… disponibles en ligne). Par exemple, chacun pourrait y déposer les tracts, visuels et textes qu'il a réalisés, qui seraient ainsi mis à disposition de tous. Les groupes pourraient également y partager des conseils, des expériences, etc.
- Des ***outils de communication spécifique*** pour mieux se mettre en lien : cartographie interactive des groupes actifs, mise au point d'un réseau social spécifique (à l'instar de celui des Colibris : http://colibris.ning.com/)

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

Annexe 3
Des volontaires en service civique pour aider les régions : Quel rôle, quelles missions ?

Les coordinations régionales ou thématiques qui en feraient la demande pourraient bénéficier d'un soutien sur une durée déterminée grâce au recrutement de volontaires en service civique.
La création de missions de services civiques pour la mise en place de la régionalisation du Réseau permettrait par ailleurs d'adapter au mieux les postes et de faire évoluer les missions avec les besoins formulés par les groupes.
L'affectation à l'animation des régions de salariés actuellement occupés sur des postes au niveau national, ne peut pas être réalistement envisagée, dans la mesure où ces postes sont nécessaires au fonctionnement de la structure et sont pour la majorité des postes spécialisés (informatique, comptabilité, édition....) Une évolution du fonctionnement du Réseau vers plus de régionalisation n'enlèvera pas le travail au niveau national qui se verra complété et enrichi par le développement du maillage local et régional mais non substitué. Proposer de modifier le fonctionnement au point de réaffecter des tâches nationales au local/régional reviendrait à répondre au problème actuel en créant un nouveau problème qui se traduirait alors par des lacunes au niveau national.

Qu'est-ce qu'une mission de service civique ?

Une mission de Service Civique, constitue un engagement volontaire et indemnisé au service de l'intérêt général, accessible à tous les jeunes sans condition de diplôme, permettant de vivre une expérience dans un environnement atypique.

Il s'agit d'une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles. Un volontaire en service civique n'est pas censé se substituer aux militants ou réaliser le travail qui échouerait normalement à un salarié. Sa mission doit permettre d'expérimenter ou développer de nouveaux projets au service de l'intérêt général, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant un plus large public ou de renforcer les actions déjà menées par les salariés ou bénévoles.

Notons que le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant, ce qui s'inscrit donc dans le cadre d'une évolution de l'organisation tel le projet de régionalisation du Réseau.

Le «service civique» proprement dit concerne des jeunes de 18 à 24 ans, pour des missions de 6 à 12 mois et un temps de travail d'au moins 24 heures par semaines. Le «volontariat de service civique» s'adresse à des personnes de plus de 26 ans, pour des missions de 6 à 24 mois.
Le Réseau "Sortir du nucléaire" a reçu l'agrément pour les deux formes. Depuis novembre, il accueille d'ailleurs déjà une volontaire en service civique pour l'animation du réseau de surveillance citoyenne des installations nucléaires.

Différentes infos pour les organismes accueillant les volontaires : http://www.service-civique.gouv.fr/content/foire-aux-questions-des-organismes
Pour le volontariat en service civique: http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F13273.xhtml

Quelles missions pour les volontaires en service civique dans le cadre de la régionalisation ?

Les personnes embauchées en service civique pourraient venir renforcer l'activité des régions à travers des missions qui pourraient, par exemple, consister à :

- Animer les réunions de la coordination régionale, venir renforcer les actions des groupes des régions, notamment lors des actions, conférences ou débats.

- Renforcer la présence antinucléaire en région, notamment lors des conférences ou débat ayant trait au nucléaire et à l'énergie, en veillant à la recherche d'intervenants.
- Aider à «recruter» des énergies militantes et mettre les militants et groupes en lien
- Mettre en valeur et faire connaître auprès d'un plus large public les dynamiques locales et les actions des groupes à travers la rédaction de publications/lettres d'informations, la réalisation d'un site web ou d'un blog, etc.

À terme, si le travail des volontaires donne satisfaction et si les groupes pensent pouvoir dégager des financements spécifiques, ces missions de service civique pourraient déboucher sur des embauches pérennes d'animateurs régionaux.

Quelle articulation entre le Réseau et les coordinations ?
Le Réseau prendrait en charge la *partie administrative liée à la gestion* (salaires, frais de déplacement, etc.). Pour un service civique classique, l'indemnité versée par le Réseau serait de106 euros par mois, l'Agence des Services Civiques complétant le reste. Pour un volontariat de service civique, cette indemnité serait de 710 euros par mois.
En revanche, la *définition du poste et le recrutement* seraient effectués par les coordinations.
Un «comité régional» serait chargé de définir les missions affectées au volontaire en service civique, ainsi que de suivre son travail au quotidien et fixer les orientations politiques de son travail. Par ailleurs, le ou la volontaire serait assisté par la chargée des groupes et actions du Réseau, avec laquelle un lien régulier serait entretenu.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

Pour sortir de la crise :
Processus pour une régionalisation expérimentale
Elaboré par le Groupe 2 :
Michel Boccara, Didier Latorre et Pierre Rosenzweig, membres de la commission refondation

Le scénario *Pour sortir de la crise : processus pour une régionalisation expérimentale* part du constat qu'il y a depuis 2010 une crise profonde au réseau et qui ne se résoud pas.
Il propose donc une régionalisation par étapes mais avec des modifications suffisantes pour enclencher le processus. Ne souhaitant pas non plus faire éclater le réseau il souhaite permettre un vrai retour d'expérience pour avancer en s'appuyant sur quelques régions « pilotes ».
Il est notamment nécessaire que cette régionalisation soit associée à un processus de décentralisation pour relancer la direction collective du réseau et la place des groupes.
De manière synthétique (détaillé ci-dessous) ce scénario propose :
1 - La création d'Assemblées régionales qui éliront directement une partie des membres du CA
2 - le redéploiement d'un certain nombre de salariés en région, à voir selon les besoins. (nous avons choisi la solution qui nous est apparue comme la plus douce mais des modifications de poste seront nécessaires pour commencer la décentralisation du réseau.
3 - Un budget conséquent affecté à cette régionalisation (entre 10 et 20%, sans doute dans un premier temps, du budget total)

Ce scénario propose une régionalisation expérimentale en engageant le processus sur un nombre limité de régions. Jusqu'à 5, suivant les nécessités du terrain et la demande des groupes.
La régionalisation se fera dans un processus de décentralisation. Le « centre » lyonnais, s'il est nécessaire, est jugé trop important par rapport au fonctionnement d'un réseau et une partie des salariés devra être associée à ce processus de régionalisation.

Les régions
Nous avons défini 5 régions (ou bassins de lutte) en fonction de différents critères : relancer la dynamique générale en s'appuyant sur les luttes locales et régionales, sortir de la crise, restaurer la confiance, décentraliser…
Grand-ouest (Bretagne, Normandie…) ;
Paris et Ile-de-France ;
Grand sud-ouest (Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon…) ;
Grand sud-est (PACA et Rhône-Alpes…) ;
Nord-Est
Voir la carte en fin de document

Ce découpage est à ce stade encore approximatif et provisoire.
Il sera affiné compte-tenu des réalités et des demandes des groupes, les problématiques locales prenant le pas sur les découpages administratifs de l'état français. Les besoins aussi devront être définis avec les groupes locaux, il ne s'agit pas de décider à leur place. Des manques seront probablement mis en lumière mais nous pensons que c'est désormais en engageant le processus que nous avancerons. Les régions non citées ici ne sont pas pour autant ignorées, mais nous pensons que ce processus devra se faire par étapes, et ses avancées en fonction de retours d'expérience.

Le Conseil d'administration
Il est actuellement issu des Assemblées générales annuelles. Il peut-être composé de 9 binômes maximum (un titulaire et un suppléant) et de 5 binômes minimum.
Il serait, selon notre scénario, constitué de 5 binômes élus lors de l'Assemblée générale annuelle. Les autres binômes seraient issues d'Assemblées régionales. Selon le nombre de régions (ou bassins de lutte) entrant dans le processus de régionalisation et du découpage à terme que l'on ferait de la France, le nombre d'administrateurs pourraient être relevé.

Nous proposons que le processus se déroule de la manière suivante :

À l'Assemblée générale 2014
Désignation du nouveau Conseil d'administration
Rappel : Le CA est actuellement constitué de 7 binômes. Certains sont sortants. Lors de l'AG 2014 les membres du CA seraient renouvelés jusqu'à hauteur des 5 binômes statutaires seulement. Cette phase serait transitoire, le temps d'organiser des assemblées régionales, les postes d'administrateurs vacants étant réservés aux futurs élus régionaux.
Pour mettre en place le processus d'organisation des Assemblées régionales d'où seraient issus les élus régionaux au CA, l'AG serait appelée à donner mandat à 5 représentants, un par région proposée dans notre scénario, non membres du CA, pour organiser les assemblées régionales en liaison avec les membres de la commission refondation, dont ils peuvent d'ailleurs être issus.
Ces mandataires pourront postuler pour être élu régional membre du CA.

Lors de l'AG 2014 un temps d'AGE sera nécessaire pour introduire dans les statuts le changement d'élection des membres du CA concernant l'articulation des élus à l'AG nationale et des élus aux Assemblées régionales, et relever le nombre de binômes possible au CA au delà des 9 statutaires à ce jour (10 ou 11 binômes par exemple) afin de permettre l'entrée des membres issus des Assemblées régionales.

Après l'AG
Organisation des Assemblées régionales.
Ces Assemblées régionales auraient pour fonction de décider et d'organiser des actions, de gérer un budget régional avec le concours éventuel d'un salarié.
Les premières assemblées régionales auraient lieu dans le courant de l'année 2014. Chaque AR désignerait un binôme d'administrateur au Réseau national, et les membres élus le seraient jusqu'à l'AG 2016.

Conséquences de la régionalisation sur l'implantation et les postes des salariés :
Ce processus nécessite une bonne coordination entre les projets des régions et les aspirations professionnelles des salarié-e-s. On peut déjà facilement envisager, compte tenu de la configuration actuelle des postes et de leur répartition géographique 3 salariés en région sans bouleversement d'implantation mais avec ajustement des postes. Les régions envisagées avanceraient à leur rythme et avec des niveaux d'implications différents (des groupes, régions, salariés). Parmi les 5 régions ciblées, certaines peuvent tendre de manière plus progressive vers la régionalisation, sans la mettre en place de suite, mais en s'y préparant avec une aide plus ponctuelle d'un salarié par exemple en se formant au juridique, à la création d'un site web, à la gestion d'un bulletin local, à l'action directe non-violente…

De manière exceptionnelle, il pourrait être fait appel à un service civique pour la mise en place de la régionalisation pour une région donnée, sans oublier toutefois que le ré-équilibrage du budget reste un objectif dans notre scénario (la part accordée aux salaires par rapport au budget global du réseau nous paraissant excessive).

Propositions budgétaires en relation avec ce scénario
La mise en place de ce scénario nécessitera que soit redéfini le budget en fonction des régions entrant dans ce processus. Une certaine autonomie budgétaire étant nécessaire pour que ces régions fonctionnent de manière harmonieuse et décentralisée.
Il a été remarqué que la part relative de la masse salariale dans le budget – déjà jugée excessive en 2010 alors qu'elle était de l'ordre de 44% - a cru jusqu'à constituer aujourd'hui 57%.
Il est indispensable de diminuer la part relative de la masse salariale de manière à dégager de vrais moyens pour les actions régionales et nationales. Redynamiser les régions est donc, pour nous, la possibilité de faire croître la part de ressources et modifier cette part relative.

Dans l'état actuel des finances, nous disposons donc de 43% du budget, hors masse salariale, pour les autres postes. Il restera à définir la part à consacrer à la régionalisation (10-15-20 % du budget total ? Cela ne peut être pour l'instant qu'indicatif et dépendra du nombre de régions entrant dans le processus et à quel rythme.

Il faudra également définir comment sera collectée cette somme : directement par les régions avec quote-part reversée au « centre », ou bien collectage par le « centre », comme cela se fait aujourd'hui, et reversement d'une part aux régions. Il est donc nécessaire que le budget prévisionnel - de février à septembre notamment – soit suffisamment flexible pour permettre , en fonction du vote de l'AG, les ajustements nécessaires.

Voir la carte ci-dessous.

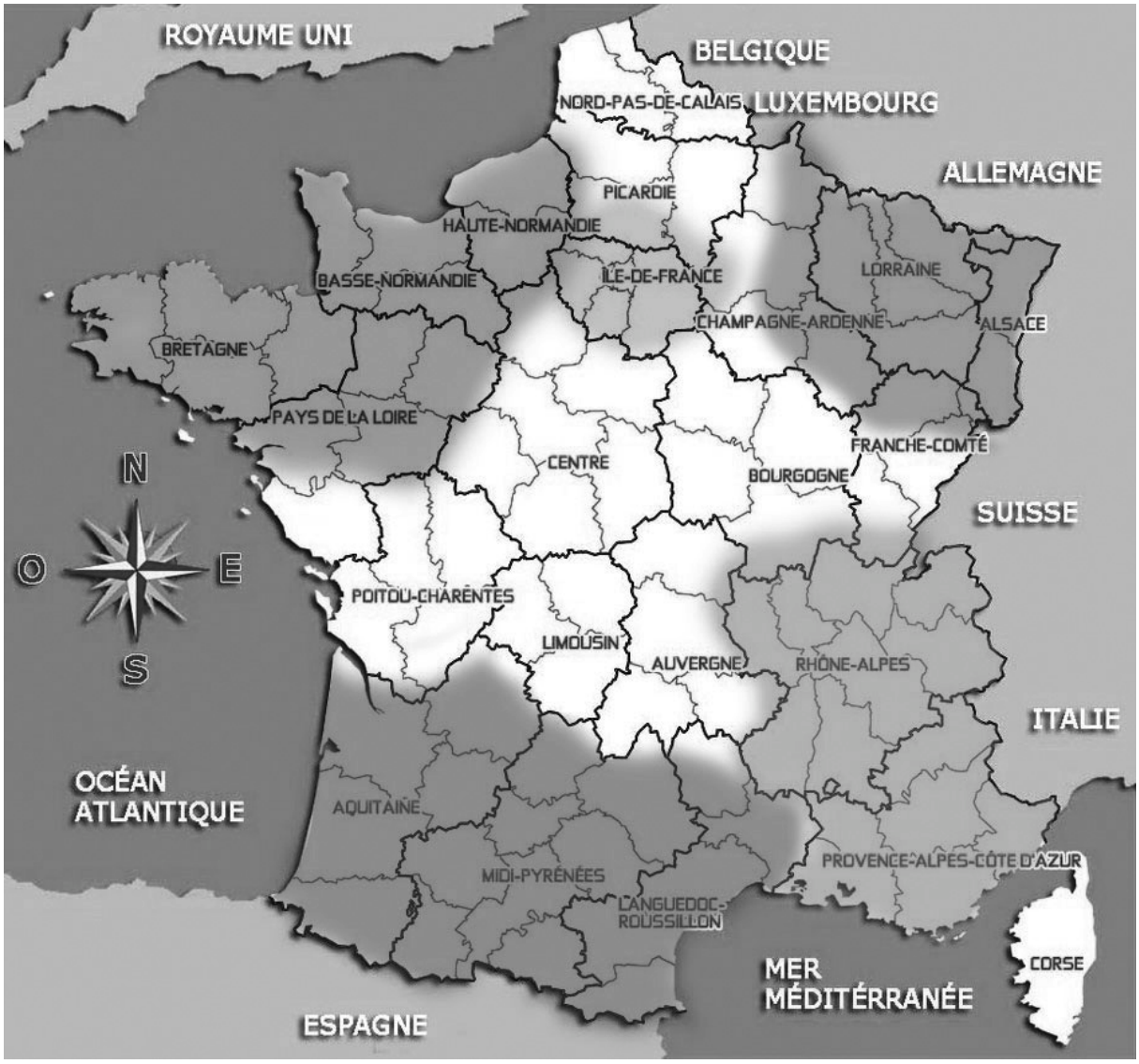

Proposition de refondation des statuts
et du Règlement intérieur
Elaboré par le Groupe 3 :
Marie-Hélène Mancinho, Roland Mérieux, Guillaume Blavette, Patrice Kappel

STATUTS

Préambule :

Le Réseau est une fédération qui réunit des groupes membres organisés en régions antinucléaires et/ou bassins de luttes antinucléaires. Chaque groupe adhérent dispose d'une voix au sein des Assemblées générales délibérantes régionales et fédérales.

Le Réseau est administré par un Conseil d'administration fédéral et des conseils d'administrations régionaux représentatifs et responsables devant les groupes .

- Le Réseau soutient et amplifie les luttes antinucléaires locales.
- Le Réseau travaille au renforcement du maillage du territoire, donc encourage et suscite l'émergence de dynamiques locales.
- Le Réseau impulse, coordonne et participe à des actions d'ampleur nationale et internationale, et effectue un travail médiatique et politique.
- Le Réseau favorise la formation et l'information de ses membres individuels et collectifs en exerçant une mission de contrôle citoyen des installations nucléaires de bases civiles et militaires.

Article 1 – Dénomination

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il est créé entre les adhérents aux présents statuts une fédération dont la dénomination est : « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » .

Article 2 – Objet

Ce Réseau a pour objet d'engager toutes les réflexions et actions en faveur d'un arrêt définitif des usages industriels et militaires de l'énergie atomique et des matières radioactives, notamment en promouvant l'éradication des gaspillages, les économies d'énergies, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

A cette fin, le Réseau se propose de :

- exiger de l'ensemble des pouvoirs politiques et du lobbye nucléaire l'arrêt immédiat des réacteurs de plus de 30 années, exiger une décision immédiate de sortie urgente du nucléaire civil et militaire,
- lutter contre les pollutions et les risques pour l'environnement et la santé que représentent l'industrie nucléaire et les activités et projets d'aménagement qui y sont liés (création ou extension d'installations nucléaires de base, enfouissement des déchets radioactifs, construction de lignes à haute tension, programmes de recherche et de développement, etc.),
- informer le public et susciter la participation des citoyens à cette lutte,
- faire œuvre d'éducation populaire, et notamment contribuer à la gestion équilibrée et durable des ressources énergétiques par une éducation à l'énergie (utilisation rationnelle de l'énergie, information sur les énergies renouvelables…),
- lutter pour un désarmement nucléaire totale en France et dans le monde et le démantèlement des arsenaux atomiques.

Le Réseau a également pour objet de défendre en justice l'ensemble de ses groupes adhérents.

Le Réseau entretient des relations avec des groupes étrangers poursuivant des buts similaires.

Article 2 bis - Compétence géographique

Le Réseau exerce ses activités sur l'ensemble du territoire de la République au sens de l'article 113-1 du nouveau code pénal ainsi que dans les espaces internationaux.

Article 3 – Charte du Réseau « Sortir du nucléaire »

La Charte du Réseau, annexée aux présents statuts, est le texte fondateur de notre Fédération.

La Charte ne peut être modifiée qu'en AG extraordinaire. Pour être recevable, et donc soumise à une AG extraordinaire, une proposition de modification de la Charte doit :

- soit faire l'objet d'une motion co-signée par au moins 1/4 des groupes adhérents (à jour de cotisation) au jour de la remise de cette dite motion au Conseil d'Administration fédéral .
- soit faire l'objet d'une proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration fédéral au complet sur mandat de la dernière AG ordinaire.
- dans les deux cas , l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée au plus tard dans le mois qui suit par le conseil d' administration qui se devra de respecter la volonté des groupes adhérents et/ou de l'assemblée générale.

Une modification de la Charte proposée en AG extraordinaire ne peut y être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des votants. Les signataires de la Charte sont informés de toute modification de celle-ci. Les membres en désaccord avec la nouvelle formulation de la charte pourront manifester par courrier leur volonté de ne plus être signataires de la Charte.

Article 4 – Siège social

Son siège social est fixé au _____. Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale fédérale.

Article 5 – Durée

La durée du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » est illimitée.

Article 6 – Composition

Groupes membres actifs : toute personne morale, association 1901 ou association de fait, signataire de la Charte du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires », qui est engagée dans une activité antinucléaire soutenue et régulière depuis au moins trois ans acquiert la qualité de membre adhérent du Réseau par un vote d'un Conseil d'administration régional ou d'un Conseil d'Administration d'un bassin de luttes antinucléaires. Seuls les groupes membres actifs à jour de cotisation annuelle disposent d'un droit de vote lors des assemblées générales régionales et fédérales. Les groupes membres actifs appartiennent et agissent dans le cadre de régions antinucléaires ou de bassins de luttes antinucléaires définies par le règlement intérieur.

Membres individuels : toute personne physique qui est signataire de la Charte et qui effectue un don régulier au Réseau "Sortir du nucléaire" possède la qualité de membre individuel du Réseau.

Les membres individuels peuvent participer à l'Assemblée générale fédérale du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et /ou bassins de luttes antinucléaires », mais ne peuvent participer aux votes ni aux discussions.

Organisations politiques nationales : chaque parti politique , ayant signé la Charte du « Réseau Sortir du Nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire, représenté par son (sa) président(e) ou son(sa) porte-parole national(e), est considéré comme groupe adhérent mais ne peut bénéficier que d'une seule voix à l'assemblée générale fédérale.

Aucun parti politique ne peut être représenté au Conseil d'Administration Régional ou Fédéral.

Aucun groupe local d'un même parti ne pourra adhérer aux structures régionales.

Article 7 - Admission

Un groupe ne devient membre du « Réseau Sortir du Nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » qu'une fois agréé par le Conseil d'administration régional ou Conseil d'Administration du bassin de luttes antinucléaires . Si le CAR n'est pas encore constitué, dans une période transitoire, le CAF se substitue au CAR.

En cas de refus, le CAR ou le CAF doit faire connaître les motifs de sa décision.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd :

- par la démission ,
- par la dissolution du groupe ,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'administration régional, pour non respect de la Charte et des statuts ou pour tout autre motif grave. Dans ce cas, le membre concerné doit être préalablement invité par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins un mois à l'avance, à fournir des explications en défense concernant les faits qui lui sont reprochés.En cas de désaccord sur la radiation, le membre concerné peut déposé un recours auprès du Comité Régional de Résolution des Conflits qui donnera un avis.
- Dans le cas d'un nouveau refus du Conseil d'administration Régional, le membre concerné pourra déposer un recours auprès du Comité Fédéral de Résolution des Conflits qui donnera au avis au Conseil d'Administration fédéral qui décidera en dernier ressort.
- le non paiement d'une cotisation pendant plus de trois ans ou la suspension des dons.

Article 9 - Ressources

Les ressources du Réseau se composent :

- des cotisations payées par ses groupes membres et des dons de ses membres individuels,
- des dons ,
- du produit des rétributions perçues pour service rendu ayant un rapport avec l'objet du Réseau ,
- du revenu des biens dont il a la jouissance,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » ne peut recevoir aucune subvention, donation ou aide d'une quelconque administration locale, nationale et européenne.

Pour ce qui concerne les partis politiques qui signent la Charte du Réseau , seuls sont autorisés les produits des adhésions des organisations politiques nationales à la structure nationale du Réseau.

Article 10 - Régions antinucléaires et/ou bassins de luttes antinucléaires

10.1 - Le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires »est une fédération d'associations antinucléaires organisées en régions antinucléaires et/ou bassins de luttes antinucléaires.

10.2 – La Région antinucléaire ou bassin de luttes antinucléaires garantit le respect des singularités régionales et des autonomies locales. Elles sont initialement au nombre de 5 à 7.

10.3 - La Région antinucléaire ou bassin de luttes antinucléaires est administrée par un Conseil d'Administration Régional (CAR). Il se réunit physiquement au minimum 3 fois par an. Chaque représentant (e) de groupe adhérent actif est membre de droit du CAR.

10.4 - Chaque Assemblée Régionale doit définir des statuts régionaux et un règlement intérieur dans le respect des statuts fédéraux . Le CAR est en charge de respecter et de faire respecter ces statuts et règlement intérieur régionaux et fédéraux .

10.5 - Chacune des Régions Antinucléaires est souveraine et participe librement à la Fédération Antinucléaire. Chacune des Régions Antinucléaires et/ou bassins de luttes antinucléaires est administrée par un Conseil d'Administration Régional et délègue un(e) représentant(e) et son (sa) suppléant (e) auprès du Conseil d'Administration Fédéral.

10.6 - Toute nouvelle création d'une unité régionale fédérant au minimum un bassin de luttes antinucléaires doit être constituée par ses groupes membres actifs convoqués en assemblée générale régionale , dans le respect des statuts fédéraux.

10.7 - La Région antinucléaire et/ou bassin de luttes antinucléaires dispose d'une identité juridique. Elle perçoit les cotisations de ses groupes membres actifs . La part reversée à la fédération antinucléaire est votée par l'AGF (Assemblée Générale Fédérale) lors de l'examen du budget.

10.8 - La Fédération recueille les dons individuels et les aides financières provenant d'associations, de fondations ou de donations. Elle veille à une juste répartition des moyens entre les régions ou bassins antinucléaires.

10.9 – La Région antinucléaire se dote d'un Comité Régional de Résolution des Conflits interne composée de membres issus de chaque groupe adhérent actif (un par groupe). Son rôle est de gérer dans le respect des statuts et des personnes tous les conflits inhérents à la région. Tout appel de ses décisions , qui est suspensif, doit être formulé auprès du Comité Fédéral de Résolution des Conflits.

10.10 – La Région antinucléaire et/ou bassin de luttes antinucléaires doit demeurer maître dans le recrutement et le choix d'un ou une salarié(e) quand bien même ce (cette) salarié (e) demeurera employé (e) par la structure fédérale dans la limite de son budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale Fédérale.

Le ou la salarié (e) régionale devra connaître parfaitement les particularités de la région , sera connu(e) et apprécié (e) pour son engagement militant. L'avis de la région dans son recrutement sera , en conséquence, prioritaire.

Article 11 – Conseil d' Administration Fédéral

Le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » , est administré de manière décentralisé et gouverné à l'échelle fédérale.

La Fédération antinucléaire est administrée par un Conseil d'Administration Fédéral qui comprend les délégués des régions antinucléaires ainsi que des membres élus à l'occasion de l'Assemblée Générale Fédérale.

11.1 - Principes généraux :

- Les Conseils d'Administration régionaux sont composés des représentants élus des groupes membres actifs à jour de cotisation des grandes régions antinucléaires (ou bassins de luttes antinucléaires) les années paires . Ils administrent localement le Réseau et mettent en œuvre les principes de la Charte, les orientations définies localement par l'Assemblée Générale Régionale en adéquation avec la Charte et les orientations de la Fédération.
- Le Conseil d'Administration Fédéral dont une partie (5 binômes) est élue directement par l'Assemblée Générale Fédérale les années impaires administre la Fédération et met en œuvre les principes de la Charte, les orientations définies par l'Assemblée Générale Fédérale et les principes définis dans la Charte et les statuts fédéraux.
- Seuls les membres titulaires siègent dans les Conseils d'Administration Régionaux et Fédéral. En cas d'empêchement, le titulaire peut être représenté par son suppléant.

11.2 - Composition : Les Conseils d'Administration Régionaux sont composés :

d'un délégué de chaque groupe membre actif à jour de cotisation de la région ou du bassin de luttes antinucléaires d'une zone déterminée par l'Assemblée Générale Régionale. Il se réunit physiquement au moins 3 fois par an et organise tous les deux ans (année paire) une Assemblée Générale Régionale.

11.3 - Composition : Le Conseil d'Administration Fédéral est composé :

- des délégué(e)s des cinq ou sept, au minimum, régions antinucléaires ou bassins de luttes antinucléaires,
- de cinq administrateurs élus au scrutin proportionnel à un tour au prorata des résultats des motions d'orientation soumises et adoptées par l'assemblée générale fédérale.

Le Conseil d'Administration Fédéral se réunit physiquement au moins une fois par trimestre.

En plus de ces réunions physiques , il peut avoir recours à des moyens techniques garantissant la possibilité de décider en commun.

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rétribuées. Seuls sont possibles les remboursements de frais sur présentation de justificatifs originaux. (nature des frais définie dans le Règlement Intérieur)

11.4 - Durée du mandat :

Les administrateurs régionaux et fédéraux sont élus pour un mandat d'une durée de 2 ans. Le cumul des fonctions d'administrateur régional et d'administrateur fédéral sont strictement interdits.

11.5 - Renouvellement :

Les Conseils d'Administration sont renouvelés en totalité lors de chaque Assemblée Générale.

11.6 - Eligibilité :

Sont éligibles au Conseil d'Administration Fédéral les personnes signataires d'une motion d'orientation appartenant à un groupe membre actif à jour de cotisation.

11.7 – Non-cumul des mandats :

Toute personne exerçant un mandat d'élu(e) de la République est inéligible au Conseil d'administration. Tout administrateur(trice) titulaire ou suppléant(e) venant à exercer un mandat d'élu(e de la République est automatiquement déclaré(e) démissionnaire du Conseil d'administration.

Le seul fait d'être candidat(e) à une élection de la République n'est pas une condition d'inéligibilité. Toutefois, un(e) administrateur(trice) également candidat(e) à une élection de la République ne peut pas siéger au Conseil d'Administration. Il (elle) conserve son mandat d'administrateur (trice) mais doit se faire remplacer par son (sa) suppléant(e) tant que sa candidature à une élection de la République est effective.

11.8 - Limitation de la durée de mandat :

Une même personne ne peut pas itérer un mandat ni exercer les fonctions d'administrateur(trice) (titulaire ou suppléant) plus de 6 années consécutives.

11.9 - Administrateurs (trices) suppléants (e):

Tout administrateur (trice) titulaire est élu(e) en binôme avec un administrateur(trice) suppléant(e). Tout administrateur(trice) suppléant (e) est chargé(e) de suppléer son(sa) titulaire en cas d'indisponibilité de ce(cette) dernier(e). Dans tout autre cas, tout(e) administrateur(trice) suppléant(e) peut suppléer son(sa) titulaire à la demande de celui-ci, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

11.10- Parité :

La parité hommes-femmes au sein du Conseil d'Administration est encouragée.

11.11 - Pouvoirs :

Le Conseil d'Administration Fédéral est investi des pouvoirs les plus étendus pour organiser toutes opérations et actes permis au « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » dans le respect des pouvoirs attribués par l'Assemblée Générale en vertu des articles 11 et 12 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration Fédéral :

- est garant des principes fondateurs du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » , qui se manifestent par sa nature fédérative et par sa charte fondatrice ,
- a le rôle d'employeur des salariés du Réseau , et délègue à ce titre la gestion du personnel au bureau exécutif fédéral, en bonne intelligence avec les conseils d'administration régionaux,
- met en œuvre la stratégie décidée par l'Assemblée Générale Fédérale en mandatant le Bureau Exécutif Fédéral ,
- met en œuvre les budgets validés par l'Assemblée Générale Fédérale,
- arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale,
- décide les embauches, les licenciements et les renouvellements de contrats de travail ; étant entendu que les recrutements des salarié (e) régionaux seront effectués dans le respect des avis des conseils d'administration régionaux . Chaque salarié(e) est recruté (e) pour une période de 2 années consécutivement à chaque assemblée générale en fonction des besoins engendrés par ses décisions. Chaque contrat en CDD peut être renouvelé 2 fois.
- contrôle l'activité du Bureau Exécutif Fédéral.

11.12 – Délibérations :

Le Conseil d'Administration Fédéral peut délibérer valablement au cours de réunions physiques, au cours de réunions téléphoniques, par vote électronique et par tout moyen comparable. Le Conseil d'Administration Fédéral se réunit à la demande d'au moins trois administrateurs ou à la demande du Bureau Exécutif Fédéral (BEF). Le Conseil d'Administration Fédéral se réunit physiquement au moins 3 fois par an en-dehors de l'Assemblée Générale Fédérale.

11.13 - Participation des salariés :

Les salariés peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration si ils y ont été invités par des administrateurs sur des points précis de l'ordre du jour. Ils ne peuvent ni participer aux délibérations ni voter.

11.14 - Décisions :

Le Conseil d'Administration Fédéral prend ses décisions selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

11.15 - Conseils d'Administrations Régionaux :

Les Conseils d'Administration Régionaux (CAR) sont régis selon les statuts de la région antinucléaire et/ou bassin de luttes antinucléaires. Si ces statuts n'ont pas été établis, le Conseil d'Administration Régional est régi conformément aux statuts de la fédération si ce n'est que chaque représentant (e) de groupe actif est membre de droit du CAR.

Article 12 - Bureau Exécutif Fédéral

Le Bureau Exécutif Fédéral est élu chaque année par le Conseil d'Administration Fédéral composé au minimum de 10 à 12 membres.

Un(e) administrateur (trice) ne peut exercer plus de deux mandats au BEF.

Le BEF est composé de cinq membres révocables par le CAF.

Les réunions du BEF ont lieu chaque mois au minimum .

Les Conseils d'Administration Régionaux et les Conseils d'Administration Fédéraux reçoivent les relevés de décision du BEF dans les 48 heures.

Le BEF exerce la présidence collective du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et /ou bassins de luttes antinucléaires » selon le principe de la collégialité.

Le Bureau Exécutif Fédéral :

- est responsable devant le Conseil d'Administration Fédéral qui peut révoquer à tout moment chaque membre du Bureau Exécutif Fédéral,
- veille au respect des décisions de l'Assemblée Générale Fédérale,
- veille au respect des présents statuts et du règlement intérieur ,
- décide des moyens nécessaires au fonctionnement du Réseau et à ses activités, et veille à leur mise en œuvre ,
- contrôle et valide la communication du Réseau "Sortir du nucléaire" ,
- négocie et signe en nom collectif les ententes avec d'autres organisations antinucléaires ,
- veille à la pérennité du Réseau Fédération Interrégionale Antinucléaire,
- valide l'évolution des missions et des statuts des salariés en poste, ainsi que la politique salariale ,
- arrête les comptes de l'exercice clos ,

- présente chaque année à l'Assemblée Générale Fédérale un rapport moral, un rapport financier, un budget prévisionnel, un rapport d'orientation et les comptes de l'exercice clos.

Le BEF a compétence pour décider d'ester devant les juridictions et devant les instances arbitrales. Il mandate à cette fin un administrateur ou toute autre personne compétente, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Les décisions au sein du BEF sont prises selon le principe de consensus.

Article 13 - Porte-parolat

13.1 – Tout(e) administrateur(trice) fédéral(e) titulaire ou suppléant(e) est, de droit, porte-parole du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires ».

13.2 – Aucun(e) salarié(e) ne peut se prévaloir de la fonction de porte-parole ni de représentant€ du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » au nom du principe de séparation des compétences.

Article 14 - Salariés et emplois du

Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire

14.1 - Le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » peut employer des salariés pour effectuer une missions spécifique sur une durée déterminée.

14.2 - l'AGF peut décider le principe de l'emploi d'un(e) salarié(e) dans le cadre de la mise en œuvre d'une motion d'orientation ou d'une campagne nationale adoptée par l'Assemblée Générale Fédérale.

14.3 - La gestion des personnels salariés est exercée par le BEF sous le contrôle du CAF. Le BEF peut embaucher, révoquer ou changer le contrat d'un salarié si et seulement si un avis favorable du CAF et du CAR a été rendu.

L'embauche des salariés régionaux se doit de respecter l'avis du Conseil d'Administration Régional chargé du recrutement .

14.4 –En chaque fin de mois, chaque salarié(e) remet au CAR et au CAF un rapport d'activité mensuel.

Les salarié(e)s sont auditionnés par le CAF au minimum une fois par année.

14.5 - Le BEF présente un rapport d'activité annuel à l'occasion de l'AGF. Si l'AGF considère que la mission n'a pas été exercée correctement, elle peut voter à la majorité simple la révocation d'un salarié ou de plusieurs salariés.

14.6 - Le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et /ou bassins de luttes antinucléaires » ne peut consacrer plus de 50 % de son budget annuel à l'emploi de personnels salariés.

14.7 - Les relations entre les salariés du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire » et ses organes (Assemblée générale et Conseil d'administration) reposent sur le principe de la séparation des compétences.

En vertu de ce principe :

- lors de l'Assemblée Générale, un(e) salarié(e) sous contrat ne peut porter ni le droit de vote ni le pouvoir d'un groupe adhérent .

- tout(e) salarié(e) dont le contrat de travail a pris fin est inéligible au Conseil d'Administration pendant 6 mois à compter de la date de fin effective de son contrat ;
- tout salarié licencié pour faute est inéligible au Conseil d'administration.
- Réciproquement, un administrateur doit avoir terminé son mandat ou y avoir renoncé depuis au moins 6 mois, avant de pouvoir être salarié par le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires». Toutefois, cette limitation n'est pas applicable pour toute mission ponctuelle dont la durée ne dépasse pas 3 mois.

Article 15 - Commissions thématiques

15.1 - Le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » met en œuvre, au minimum, cinq commissions thématiques fédérales : réacteurs, déchets, mines, armements et projets.

15.2 - Les commissions sont ouvertes à tout adhérent individuel ou membre d'un groupe. Elles se réunissent au moins 2 fois par an et disposent des outils informatiques pour exercer leur activité.

15.3 - Les commissions ont un rôle d'aide et de conseil auprès des groupes, des régions ou bassins de luttes antinucléaires et du conseil d'administration fédéral. Elles peuvent être sollicitées pour traiter des questions techniques ou donner un éclairage sur les orientations stratégiques des régions antinucléaires et de la fédération.

15.4 - Les commissions constituent un "expert collectif" autonome qui garantit l'indépendance des analyses et des prises de position de la fédération antinucléaire.

15.5 - Les commissions peuvent être créées par l'AGF ou sur décision du CAF mandaté par l'AGF. L'AGF élit un rapporteur et son suppléant.

15.6 - Une commission peut être dissoute par un vote de l'AGF.

Article 16 - Assemblée Générale Fédérale

16.1 - L'Assemblée Générale Fédérale se réunit les années impaires et les Assemblées Générales Régionales les années paires.

16.2 - l'Assemblée Générale Fédérale peut être convoquée extraordinairement soit par le Conseil d'Administration Fédéral, soit à la demande de 4 régions antinucléaires ou bassins de luttes antinucléaires.

16.3 - Les convocations sont envoyées au moins deux mois à l'avance aux groupes adhérents.

12.4 - L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale est préparé trois mois avant sa convocation par la consultation des Conseils d'Administration Régionaux. Les motions, avis et candidatures doivent être adressées au CAF au plus tard un mois avant l'AGF. Puis le CAF arrête l'ordre du jour et le publie au plus tard 15 jours avant l'AGF. Quinze jours avant l'AGF un dossier complet comprenant les documents statutaires, les motions et candidatures est adressé aux groupes adhérents.

16.5 - L'Assemblée Générale Fédérale :

- entend les rapports du Conseil d'administration Fédéral et du Bureau Exécutif Fédéral ,
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour ,
- vote le rapport moral ,

- vote le rapport financier ,
- vote le rapport d'orientation ,
- vote les motions présentées par des groupes ou des régions antinucléaires,
- vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant ,
- vote le règlement intérieur et ses modifications ,si nécessaire,
- élit 5 membres du Conseil d'Administration Fédéral.

16.6 - Les décisions de l'Assemblée Générale Fédérale sont prises sur les questions mises à l'ordre du jour, à la majorité absolue des votes exprimés sous réserve et selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

16.7 - Chaque groupe adhérent actif dispose d'une voix. Il est représenté par une personne de son choix.

Article 17 - Assemblée Générale Fédérale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour apporter toutes modifications de la Charte et des Statuts jugées nécessaires.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration Fédérale ou à la demande d' un quart des groupes adhérents actifs à jour de cotisation selon les mêmes modalités qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 18 - Règlement Intérieur

Les statuts fédéraux et régionaux sont complétés par un Règlement Intérieur Fédéral et des Règlements Intérieurs Régionaux.

Le Règlement Intérieur Fédéral doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Fédérale.

Ce Règlement Intérieur Fédéral doit permettre de fixer divers points non prévus par les statuts ayant trait notamment au fonctionnement interne du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires ». Toute modification du règlement intérieur fédéral devra être approuvée par l'Assemblée Générale Fédérale avant sa mise en application.

Article 19 - Dissolution, application

La dissolution du « Réseau Sortir du Nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Fédérale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, selon les modalités prévues à l'article 17.

Elle doit être prononcée par les 2/3 au moins des votes exprimés.

L'Assemblée Générale Fédérale Extraordinaire mandate le BEF pour mettre en œuvre la liquidation des biens du Réseau. Elle attribue l'actif net, s'il y a lieu, à une ou plusieurs associations de son choix poursuivant les mêmes buts, déclarées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901.

Article 20 - Déclaration

Le Bureau Exécutif Fédéral remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant. À cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Bureau Exécutif Fédéral pour l'exécution de ces formalités ainsi que pour l'ouverture ou la fermeture de compte bancaire ou postal au nom du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire".

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du XX XXXXXX XXXX et modifiés en dernier lieu par l'Assemblée Générale Extraordinaire du XX XXXXXXX XXXX.

Fait à XXXXX, le XX/XX/XXXX

Pour le Bureau Exécutif Fédéral

Mise en œuvre des nouveaux statuts

La refondation du Réseau Sortir du nucléaire et la création du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » impliquent :

1. la convocation en 2014 d'une Assemblée Générale Extraordinaire du Réseau SORTIR DU NUCLÉAIRE et le vote de la modifications de ses statuts, de son appellation et de son Règlement Intérieur.
2. la convocation en 2014 d'Assemblées Générales Extraordinaires régionales qui réunissent tous les groupes membres actifs des grandes régions antinucléaires ou bassins de luttes antinucléaires définies par le processus de refondation.
3. L'élection par cette même Assemblée Générale Extraordinaire d'un Conseil Fédéral de la Refondation qui regroupe au moins 5 à 7 représentant(e)s (et leurs suppléant(e)s) des régions antinucléaires(ou bassins de luttes antinucléaires) et de deux représentants de la lutte contre le nucléaire militaire. Le Conseil Fédéral de la refondation prépare la tenue de l'Assemblée Générale de fondation en 2015.
4. le Conseil Fédéral de la refondation s'engage au cours de l'exercice 2014-2015, en lieu et place du Conseil d'Administration sortant dans son intégralité du Réseau sortir du nucléaire, à gérer la période de transition des activités et du fonctionnement de la fédération.
5. La convocation en 2015 d'une Assemblée Générale Extraordinaire de fondation du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » ouverte à tous les groupes engagés dans une action antinucléaire soutenue et régulière depuis plus de trois ans représentés par deux responsable légaux.

FIN

Règlement Intérieur du Réseau « Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et /ou bassins de luttes antinucléaires »

SOMMAIRE

• PARTIE 1 : Le Réseau « Sortir du nucléaire »

Article 1 - Intitulé du Réseau

Article 2 - Groupes membres : agrément et liste

Article 3 - Cotisation annuelle

Article 4 - Consultation des groupes membres sur les positions politiques nouvelles

Article 5 - Demande de subvention au Réseau

Article 6 - Fonds de solidarité

Article 7 - Concernant les groupes locaux dont l'intitulé comporte les termes "Sortir du nucléaire"

Article 8 – Soutien moral à des actions non violentes mais illégales

Article 9 – Comité Fédéral de Résolution des Conflits

Article 10 - Radiation d'un groupe membre

• PARTIE 2 : L'assemblée Générale Fédérale

Article 11 - Règles lors de l'Assemblée Générale Fédérale du « Réseau Sortir du Nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et /ou Bassins de luttes antinucléaires »

Article 12 - Votes de l'Assemblée Générale Fédérale

• PARTIE 3 : Le Conseil d'Administration Fédéral

Article 13 - Élection du Conseil d'Administration Fédéral

Article 14 - Confidentialité des échanges

Article 15 - Décisions du CAF

Article 16 - Réunions téléphoniques ou physiques du CAF

Article 17 - Participation des administrateurs suppléants aux réunions du CA

Article 18 - Réunions physiques administrateurs - salariés

Article 19 - Comptes rendus

Article 20 – Le Bureau Exécutif Fédéral

Article 21 - Finances

Article 22 - Recours en justice

Article 23 - Commissions thématiques

Article 24 – Fonctionnement de la liste de discussion Intranet [CAF]

Article 25 - Modalités de décisions de soutien à des actions

Article 26 - Représentation et porte-parolat du Réseau

Article 27 - Représentation du Réseau à l'étranger

Article 28 - Communiqués de presse

Article 29 - Procédure pour l'élaboration de la Revue, des brochures et documents de campagne du Réseau

Article 30 - Remboursements de frais

Article 31 - Vacance d'un administrateur en cours d'année

• PARTIE 4 : L'équipe salariée

PARTIE 1

Le Réseau « Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et / ou bassins de luttes antinucléaires»

Article 1 - Intitulé du Réseau

La mention Fédération de XXX associations sera apposée après l'intitulé « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » sur tous nos supports de communication.

Article 2 - Groupes membres : agrément et liste

2.1 – Agrément des nouveaux groupes :

Les nouveaux groupes signataires de la Charte du Réseau ne deviennent membres adhérents actifs qu'une fois agréés par un vote du CAR : Conseil d'Administration Régional ou Conseil d'Administration du bassin de luttes antinucléaires ou, à défaut, par le Conseil d'Administration Fédéral.

2.2 (ex. 2.3) – Pour surseoir à l'agrément d'un groupe :

S'il le juge opportun, le CAR ou le CAF peut surseoir à l'agrément d'un groupe .

Dans ce cas, il doit faire connaître les motifs de sa décision.

2.3 – Point sur les groupes :

Le CAF et le CAR communiquent une fois par trimestre une liste des nouveaux groupes signataires et adhérents actifs et une liste des groupes qui ont perdu la qualité de groupe membre.

Par ailleurs, il est communiqué lors de l'Assemblée Générale Fédérale :

- la liste des groupes membres signataires de la Charte
- la liste des groupes membres adhérents actifs à jour de cotisation à la date de l'AG Fédérale
- une courbe d'évolution des groupes adhérents sur les 5 dernières années
- la liste des inscrits à l'AG Fédérale, des votants et des pouvoirs,
- la liste des nouveaux groupes membres actifs du Réseau depuis la dernière AG Fédérale

2.4 – Publication des groupes membres et adhérents

Une liste des groupes membres actifs est tenue à jour sur le site web du Réseau National, et peut être communiquée par courrier sur simple demande.

Sur cette liste web, une mention spécifique (adhérent + année de la dernière cotisation) distingue les groupes adhérents actifs. Seront également mentionnés pour ceux qui le souhaitent toutes leurs coordonnées (postales, mail, site, tel) afin qu'ils puissent être contactés directement.

La liste des groupes adhérents actifs sera communiquée par courrier électronique (coordonnées postales, mail, site web, tél rassemblés dans un fichier tableur) sur simple demande d'un groupe adhérent.

Article 3 - Cotisation annuelle

3.1 - L'Assemblée générale fédérale se réunit les années impaires et les assemblées générales régionales les années paires. L'AG fédérale dite "de l'année N" se tient au premier trimestre de l'année N. Le droit de vote lors de l'AG Fédérale de l'année N s'obtient par le paiement de la cotisation annuelle dite "de l'année N-1". La cotisation de l'année N-1 est la cotisation versée après la clôture de l'AG Fédérale de l'année N-1 et avant la clôture de l'AG Fédérale de l'année N.

3.2 - Seuls peuvent bénéficier du droit de vote lors de l'AG Fédérale de l'année N les groupes adhérents dont la cotisation de l'année N-1 a été reçue par le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et /ou basins de luttes antinucléaire » au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de début de l'AG Fédérale.

3.3 - Lorsqu'un groupe membre déjà à jour de sa cotisation de l'année N-1 verse une nouvelle cotisation, celle-ci est automatiquement considérée comme cotisation de l'année N.

3.4 – Le versement de la cotisation des groupes adhérents actifs se fait directement à la structure régionale ou bassin de luttes antinucléaires qui reverse une quote part à la structure fédérale.

Cas particuliers des partis politiques ou organisations politiques nationales signataires de la Charte : ils versent une cotisation unique à la structure fédérale.

Le versement de toute cotisation donne lieu à l'édition d'un reçu .

3.5 - Le montant de la cotisation annuelle et sa répartition sont fixés par l'Assemblée Générale Fédérale.

Article 4 - Consultation des groupes membres sur les positions politiques nouvelles

Lorsque le Conseil d'Administration Fédéral doit adopter une position politique nouvelle au nom de la Fédération (notamment : signature d'un appel ou d'une pétition nationale ou internationale, positionnement sur un thème national important jamais abordé auparavant), et si les débats en son sein n'aboutissent pas à une position majoritaire aux 2/3 ou suscitent le veto d'au moins 2 administrateurs titulaires, alors le Conseil d'Administration Fédéral consulte les groupes membres pour recueillir leurs avis, sous réserve qu'un délai d'un minimum de 10 jours soit disponible pour lancer la consultation et attendre des réponses de la part des groupes membres adhérents. Pour des raisons pratiques et économiques, la consultation se fait uniquement par e-mail. La consultation ne constitue pas un vote, mais une aide à la décision pour le Conseil d'Administration Fédéral. Une fois sa décision prise, le Conseil d'Administration Fédéral en rend compte aux groupes membres dans les plus brefs délais.

Article 5 - Demande de subvention au Réseau

Un groupe membre adhérent actif, une région antinucléaire ou un bassin de luttes antinucléaires peuvent solliciter une subvention au Réseau. Toute demande devra être transmise par écrit par le biais du formulaire annexé au règlement intérieur, afin qu'elle puisse être discutée par le CAF sur la base d'un descriptif précis de l'action envisagée et d'un budget prévisionnel. Le CAF émettra un avis qu'il transmettra au Bureau Exécutif Fédéral qui délibérera en dernière instance.

Les groupes membres du Réseau doivent êtres autonomes dans leur fonctionnement : ce soutien financier ne pourra donc être qu'exceptionnel. Il sera demandé au groupe aidé financièrement par le Réseau de transmettre au CAF du Réseau et au BEF un bilan de l'initiative, en particulier d'ordre financier.

→ Voir en annexe le « Formulaire de demande de subvention du Réseau "Sortir du nucléaire" »

Article 6 - Fonds de solidarité

Le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » peut apporter ponctuellement une aide financière d'urgence pour soutenir :
- nos groupes membres adhérents actifs confrontés à des difficultés juridiques,
- des actions à visées humanitaires,
- le lancement d'initiatives dans le domaine de la lutte antinucléaire ou des alternatives au nucléaire.

Chaque soutien est étudié au cas par cas par le CAF qui donne son avis au BEF qui délibère. Les soutiens accordés au titre du fonds de solidarité sont distincts des subventions accordées pour des actions en lien direct avec les axes prioritaires définis par l'AGF ou par le CAF. Le fonds de solidarité est alimenté par des souscriptions spécifiques et par les dons issus des "comptes épargne nature" de la NEF
Une proportion de 30% des fonds reçus au titre de reversement d'intérêts sur livrets "Epargne nature" de la NEF, est affecté au fonds de solidarité du Réseau.

Lorsqu'une demande d'aide suscite le lancement d'une souscription spécifique, celle-ci est explicitement caractérisée par la somme à collecter, qui a valeur de plafond. Les dons perçus au titre de la souscription, mais dépassant le plafond prévu sont automatiquement affectés au fonds de solidarité en vue de sollicitations ultérieures, et non pas à la demande d'aide qui a suscité la souscription.

Article 7 - Concernant les groupes locaux dont l'intitulé comporte les termes "Sortir du nucléaire"

7.1 – Intitulés des groupes locaux :

Des groupes locaux indépendants peuvent choisir de prendre un nom contenant les termes "Sortir du nucléaire" suivis ou précédés d'une indication de lieu (ce lieu peut être un département ou son numéro, une région, ou tout autre nom de lieu au choix des membres). Exemples : « Sortir du nucléaire Ile-de-France », « Collectif Sortir du nucléaire 32 »", « Sarthe Sortir du nucléaire », « Groupe local brivadois Sortir du nucléaire », etc.

7.2 – Indépendance :

Ils sont considérés comme des entités indépendantes du Réseau « Sortir du nucléaire ». Leur statut peut être celui d'association de fait, ou d'association loi 1901 déclarée, à leur choix. Ils gèrent leurs propres finances, fichiers d'adhérents, etc.

7.3 – Membre du Réseau :

Pour figurer parmi les membres du Réseau, ils doivent comme n'importe quel groupe signer la Charte du Réseau "Sortir du nucléaire" et, s'ils le souhaitent, payer la cotisation pour être adhérents.

Afin d'éviter la confusion avec le Réseau « Sortir du nucléaire Fédération Interrégional Antinucléaire et :ou bassins de luttes» , il est demandé à ces groupes de respecter les principes suivants :

7.4 – Utilisation du terme « Réseau » :

Il est demandé aux groupes « Sortir du nucléaire » de ne pas utiliser le mot "Réseau" dans leur intitulé, ce terme servant à désigner le Réseau Fédéral.

7.5 – Logo :

Il est demandé aux groupes « Sortir du nucléaire » de ne pas utiliser ou transformer le logo du Réseau « Sortir du nucléaire » à leur propre usage, mais, s'ils en ont le besoin, de choisir un logo distinct qui leur soit propre.

7.6 – Expression publique :

Les groupes « Sortir du nucléaire » peuvent s'exprimer librement en leur nom. Ils veilleront, quand ils communiquent, à indiquer clairement leur statut de groupe local ou régional, membre du Réseau « Sortir du nucléaire », pour se distinguer de la structure nationale. Rappel : seuls les administrateurs (trices) du CAF sont habilités à s'exprimer au nom du Réseau « Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires» au niveau national.

7.7 - Partenariat :

Il existe bien sûr de nombreux cas où un groupe local ou régional communique conjointement avec le Réseau. Le "partenariat" est établi soit à la demande du Réseau (cas des communiqués à relayer localement, par exemple), soit à la demande du groupe (cas d'une action organisée par le groupe, ayant obtenu le soutien du Réseau). Dans ce cas, le soutien du Réseau est indiqué, et son logo peut être apposé sur les documents.

7.8 –Éviter les confusions :

Les groupes locaux ou régionaux adhérents au Réseau se doivent de ne pas défendre publiquement des positions qui seraient en contradiction avec la Charte du Réseau « Sortir du nucléaire » ou avec des décisions importantes prises par le Réseau « Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes».

Note : Les membres individuels de ces groupes seraient, dans un tel cas, invités à défendre leur position dans le cadre d'une autre structure, ne portant pas les termes "sortir du nucléaire" dans son intitulé.

Article 8 – Soutien à des actions non violentes mais illégales

Concernant les actions non violentes antinucléaires illégales qui seraient organisées spontanément par des groupes membres ou sympathisants se réclamant du Réseau "Sortir du nucléaire", il est rappelé que :

8.1 – Responsabilité du Réseau :

Le Réseau ne peut être considéré comme organisateur qu'à la condition d'avoir repris l'action à son compte de façon explicite. A défaut, le Réseau ne saurait être tenu comme responsable, directement ou indirectement, des actions spontanées de groupes locaux.

8.2 – Soutien :

Notre communication médias devra souligner le fait que nous apportons notre éventuel soutien mais que nous ne sommes pas organisateurs.

8.3 - Participation des administrateurs et salariés :

Les administrateurs ou les salariés ne doivent pas être directement ni indirectement être acteurs des actions non violentes mais illégales non revendiquées par le Réseau.

8.4 – Principe de non violence :

Le principe de la non violence doit être absolument respecté.

Article 9 – Comité Fédéral de Résolution des Conflits :

9.1 – Définition :

Il est créé au sein du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » un Comité Fédéral de Résolution des Conflits chargé de tenter de transformer les conflits ouverts ou potentiels avant que ceux-ci ne puissent mettre en péril l'intégrité ou les missions fondatrices du Réseau. Le Comité Fédéral de Résolution des Conflits a un rôle consultatif , il émet un avis concernant la possibilité de faire évoluer telle ou telle situation. Dès lors qu'il donne son accord, il définit les modalités de faisabilité de son intervention. Il revient alors au CAF du Réseau d'accepter ou non ces modalités (prise en charge des frais notamment) dans un délai de 15 jours.

9.2 – Rôle :

Une fois que le Comité Fédéral de Résolution des Conflits a donné son accord, il prend en charge l'instruction des conflits à dimension interpersonnelle ou intergroupe au sein du Réseau :

- Conflits impliquant des salariés et/ou des administrateurs et/ou des bénévoles du Réseau

- Conflits impliquant un/des groupe(s) membre(s) du Réseau et des salariés et/ou des administrateurs et/ou des bénévoles du Réseau.

Tout conflit local ou régional devra d'abord être instruit par le Comité Régional de Résolution des Conflits qui devra rendre compte de son avis au CAR qui délibérera en première instance . Si le conflit persiste néanmoins, sur demande formelle et à titre exceptionnel, un appel pourra être formulé devant le Comité Fédéral de Résolution des Conflits qui rendra son avis au CAF qui délibèrera en dernière instance .

Le Comité Fédéral de Résolutions des Conflits n'est pas chargé de rendre des arbitrages, ceux-ci sont de la responsabilité du Conseil d'administration Régional ou Fédéral . Le Comité Fédéral de Résolution des Conflits dispose également d'un droit d'alerte pour situation potentiellement dangereuse auprès des personnes ou instances concernées. Mais il ne pourra intervenir sur le fond qu'avec l'accord des parties en conflit.

9.3 - Composition :

Le Comité Fédéral de Résolution des Conflits est composé de 5 à 7 membres, désignés par l'Assemblée Générale Fédérale à une majorité de 2/3 des votes exprimés. Les futurs membres de cette instance seront sollicités par les groupes adhérents en fonction de leurs compétences avérées dans la transformation et la résolution des conflits (ils ne sont pas candidats de leur propre initiative).

Aucun administrateur en cours de mandat ni aucun salarié sous contrat ne peut être membre du Comité Fédéral ou Régional de Résolution des Conflits . Un ancien salarié ou administrateur doit avoir quitté ses fonctions depuis une durée au moins égale à 3 ans avant de pouvoir être sollicité.

Les membres du Comité Fédéral de Résolution des Conflits sont désignés au scrutin proportionnel intégral avec un minimum de 2/3 du nombre de votes exprimés.

La fonction de membre du Comité Fédéral de Résolution des Conflits n'est pas rétribuée. Seuls sont possibles les remboursements de frais sur présentation de justificatifs.

9.4 – Durée du mandat :

Le Comité Fédéral de Résolution des Conflits est désigné pour une durée de 2 ans, lors de chaque Assemblée Générale Fédérale.

9.5 – Saisine :

Le Comité Fédéral de Résolution des Conflits est une instance indépendante du Conseil d'Administration Fédéral.

A ce titre, tout bénévole, salarié, administrateur ou groupe membre du Réseau peut déposer une demande de saisine directe du Comité Régional en première instance, du Comité Fédéral en seconde instance sur un e-mail spécifique et confidentiel mis en place par lui-même.

Le Comité Fédéral de Résolution des Conflits se doit de se saisir de toute demande d'appel formulée après une première instruction régionale et de toute demande revêtant un caractère national.

9.6 – Fonctionnement :

Le Comité Fédéral de Résolution des Conflits dispose de la plus grande liberté pour organiser son instruction.
Il peut notamment interpeller les parties en conflit (séparément ou non), demander des conseils ou expertises, etc.
À la suite de son acceptation d'une saisine, le Comité Fédéral de Résolution des Conflits dispose d'un mois pour mettre en oeuvre son instruction, selon les règles déontologiques.
Il est habilité à faire des propositions de transformation aux instances concernées s'il s'agit de dysfonctionnements structurels générateurs de conflits. Il est également habilité à exercer un pouvoir d'alerte auprès des personnes directement impliquées, et en cas de nécessité auprès du Conseil d'Administration Fédéral , du Bureau Exécutif Fédéral ou devant l'Assemblée Générale Fédérale.
Le CAF désigne un membre du CAF référent comme interlocuteur du Comité Fédéral de Résolution des Conflits.
Le Comité Fédéral de Résolution des Conflits présente chaque année un compte-rendu de son activité à l'Assemblée Générale Fédérale , et il peut également formuler des propositions.

Article 10 - Radiation d'un groupe membre

10.1 – Dans le respect de l'article 8 des statuts, la radiation d'un groupe membre peut être demandée par le CAR, en cas de violation de la Charte, des statuts ou du règlement intérieur, attestée par des faits, dont il est manifeste qu'elle n'a pas été commise dans l'ignorance de la disposition enfreinte (c'est-à-dire que le groupe aura précédemment reçu un rappel à la règle par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre de ce rappel à la règle, le Comité Régional de Résolution des Conflits doit systématiquement entendre les 2 parties et donner un avis par écrit).

10.2 – Si malgré le rappel à la règle et après avis du Comité Régional de Résolution des Conflits, le groupe enfreint à nouveau la même règle spécifique : le CAR invite le groupe membre mis en cause, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications en défense concernant les faits qui lui sont reprochés et saisit le Comité Régional de Résolution des Conflits. Le groupe membre dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi de la lettre pour répondre. Le groupe peut répondre par écrit et/ou demander à être entendu physiquement par le Comité Régional de Résolution des Conflits et être accompagné ou représenté par la personne de son choix (avocat, représentant d'un autre groupe, …). La lettre contient un résumé des faits reprochés, un rappel des dispositions enfreintes et une invitation à fournir des explications au Comité Régional de Résolution des Conflits.

10.3 – Si le groupe a été entendu physiquement par le Comité Régional de Résolution des Conflits, le CAR statuera par un vote immédiatement après avoir entendu le Comité Régional de Résolution des Conflits. Seuls les votes POUR, CONTRE et ABSTENTION sont possibles, la majorité des 2/3 étant requise pour qu'une décision soit adoptée. En toute logique, si un administrateur est membre du groupe mis en cause, il ne peut pas participer à ce vote. Si la radiation est votée, le groupe mis en cause pourra formuler un appel dans un délai de 15 jours auprès du Comité Fédéral de Résolution des Conflits qui formulera sous un mois un avis au CAF qui délibérera en dernière instance à la majorité des 2/3. La décision sera notifiée au groupe par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 15 jours à compter du vote.

10.4 – Si le groupe a choisi de s'expliquer par lettre, le CAR statuera par un vote après avoir entendu le Comité Régional de Résolution des Conflits . Seuls les votes POUR, CONTRE et ABSTENTION sont possibles, la majorité des 2/3 étant requise. En toute logique, si un administrateur est membre du groupe mis en cause, il ne peut pas participer à ce vote. Si la radiation est votée, le groupe pourra formuler un appel dans un délai de 15 jours auprès du Comité Fédéral de Résolution des Conflits qui formulera sous un mois un avis au CAF qui délibérera en dernière instance à la majorité des 2/3. La décision définitive lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 15 jours à compter du vote.

PARTIE 2

L'Assemblée Générale Fédérale

Article 11 - Règles lors de l'Assemblée Générale Fédérale du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires »

Ces règles seront envoyées dans le dossier préparatoire de l'AGF destiné aux personnes qui y sont inscrites .

11.1 - Qui peut participer ? :

Seuls les représentants de groupes membres adhérents actifs, à jour de cotisation, du Réseau peuvent participer à l'AGF à raison de deux représentants maximum par groupe. Aucune autre personne ne peut participer à l'AGF, sauf décision contraire du CAF prise au cas par cas (par exemple : invitation d'un expert, d'une personnalité, bénévoles organisateurs de l'AG...). Sauf cas de force majeure, l'ensemble des administrateurs titulaires et suppléants ainsi que les salariés participent de fait à la bonne organisation de l'AGF.

11.2 - Qui peut voter ? :

Seuls les groupes adhérents actifs (c'est à dire à jour de cotisation et engagés dans une activité antinucléaire soutenue et régulière depuis au moins 3 années) disposent du droit de vote, à raison d'une seule voix par groupe adhérent, quel que soit le nombre de ses représentants à l'AGF. Un groupe adhérent non représenté à l'AGF peut donner pouvoir à un autre groupe lui-même adhérent pour voter en son nom. Outre son propre droit de vote, un groupe adhérent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. De même, puisqu'il a été élu obligatoirement en tant que représentant d'un groupe adhérent, un administrateur titulaire ou suppléant peut être porteur d'un (et un seul) pouvoir. Les groupes non adhérents (signataires de la Charte mais dont la cotisation n'est pas à jour) peuvent participer à l'AGF mais sans prendre part aux votes ni aux discussions.

11.3 - Prise en charge des frais pour l'AG :

Le Réseau pourra prendre en charge, en partie ou en totalité, les frais de déplacement des représentants des groupes membres actifs du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires » sur demande écrite motivée au moment de l'inscription à l'AGF.

11.4 - Maîtrise du temps :

- Minutage et souplesse : Un minutage précis de l'ordre du jour est communiqué en début d'AGF. Le temps imparti pour chaque partie doit être respecté (en laissant malgré tout une certaine souplesse) afin de disposer d'un temps suffisant pour aborder tous les points prévus.

11.5 - Prises de parole :

- Un nombre limité : le nombre de prises de parole pour chaque point abordé est limité à un nombre maximum, qui est précisé lors de chaque point à l'auditoire (laisser cependant une certaine marge raisonnable en cas de demande insistante de l'assemblée).

- On se présente : chaque intervenant doit absolument annoncer au micro, à chaque prise de parole, son prénom, son nom et le groupe qu'il représente. C'est indispensable pour que chacun puisse savoir qui s'exprime et pour permettre aux personnes qui prennent des notes pour le compte rendu de faire correctement leur travail.

- Pour ou Contre : la personne qui souhaite prendre la parole lève un carton rouge (prise de parole pour exprimer un avis défavorable) ou vert (prise de parole pour exprimer un avis favorable) afin que différents avis puissent s'exprimer et que le débat puisse être contradictoire.

- Un juste équilibre à trouver : l'attribution des prises de parole est gérée par le responsable des prises de parole. Il doit veiller autant que possible à distribuer la parole de manière équilibrée, notamment afin que le plus grand nombre de participants qui le souhaitent puissent s'exprimer au cours de l'AG.

- Chacun doit pouvoir s'exprimer librement dans le respect d'autrui, l'assemblée générale étant souveraine.

- Répondre précisément aux questions : les membres du CAF se doivent de répondre précisément aux questions qui leur sont posées.

11.6 - Définition et modalités concernant les motions et campagnes présentées lors de l'AG :

• Définition et modalités concernant les motions présentées lors de l'AGF :
Une motion est un texte proposé par un groupe membre actif du Réseau ou par le CAR ou le CAF à l'occasion de l'AGF. Il est destiné à être soumis à discussion puis à un vote lors de l'AGF. Il doit avoir été présenté dans les délais impartis.
Une motion est un texte de dimension nationale ou internationale concernant l'orientation du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et /ou bassins de luttes antinucléaires", une prise de position ou une décision stratégique importante. Elle doit permettre de préciser les points définis dans la Charte du Réseau , et notamment ses priorités pour la ou les années à venir. Elle peut aussi permettre un vote "solennel" de soutien à une lutte ou à des victimes du nucléaire, ou de dénonciation d'une politique énergétique gouvernementale ou internationale. Une motion peut inclure une proposition de campagne (voir définition ci-dessous).
Il s'agit d'un texte qui doit être très explicite, c'est-à-dire clairement présenté et formulé.
Une motion ne doit aborder qu'un sujet à la fois. Deux sujets différents devront donc faire l'objet de deux motions différentes. Pour être acceptée, la motion sera rédigée ainsi : Titre, Arguments (considérant que…), Phrase de conclusion (synthèse) sous la forme d'une question soumise au vote.
Il est indispensable qu'un représentant du groupe qui a proposé une motion soit présent à l'AGF pour présenter sa motion et pour participer aux discussions. En cas d'absence, un mandat devra être donné au représentant d'un autre groupe présent à l'AGF pour soutenir ou pour reprendre cette motion à son compte et ainsi la présenter lors de l'AGF. En cas de motions équivalentes provenant de groupes différents, le CAF pourra proposer aux groupes signataires, autant que faire se peut, de les rassembler et les synthétiser avant l'envoi des convocations à l'AGF. Afin de donner plus de poids à une motion, cette dernière pourra être co-signée par plusieurs groupes, membres du Réseau. Pour chaque motion ou "famille de motions", un temps de discussion sera déterminé avant l'AGF. Lors de l'AGF, une motion pourra être amendée. La motion amendée devra être clairement énoncée et rédigée avant d'être soumise au vote de l'AGF.

• Définition des campagnes présentées lors de l'AGF
Une campagne consiste à informer le plus grand nombre d'individus et de structures collectives et à les inciter à s'impliquer concrètement dans la lutte pour la sortie du nucléaire. Les campagnes, décidées par l'AGF du Réseau, peuvent porter sur un événement ponctuel ou sur des questions de fond. Elles doivent présenter une dimension nationale et stratégique pour l'ensemble du mouvement antinucléaire. Elles peuvent se matérialiser par l'édition et la diffusion de documents d'information et d'interpellation, ainsi que par l'organisation d'actions et de manifestations visant à promouvoir et obtenir la sortie du nucléaire.

11.7 - Modalités complémentaires pour discussion et vote des motions lors de l'AGF :

Les votes concernant les motions n'interviendront qu'après présentation et débats de toutes les motions. Cette procédure a pour but d'éviter une simple juxtaposition de motions qui s'ajouteraient les unes aux autres sans cohérence globale ni lien stratégique suffisants. Les participants à l'AGF devront veiller à faire des choix qu'ils jugeront prioritaires et compatibles. Suivant les discussions qui auront lieu lors de l'AGF, des amendements aux motions pourront être apportés par les représentants des groupes qui ont présenté ces textes. Toute modification sur la question de synthèse soumise au vote de l'AGF concernant la motion concernée devra être communiquée aux animateurs de l'AGF aussi tôt que possible pour qu'ils la fassent connaître à l'ensemble de l'assemblée plénière avant le vote effectif.

Article 12 - Votes de l'Assemblée Générale Fédérale

12.1 – Champ d'application :

Les alinéas suivants visent tous les votes de l'Assemblée Générale Fédérale , à l'exception de l'élection du Conseil d'Administration Fédéral et sous réserve des éventuelles exceptions prévues par le présent règlement pour l'élection de personnes à d'autres mandats.

Définitions

12.2 – Inscrits :

Est désigné comme "inscrit" tout groupe adhérent actif présent ou représenté à l'Assemblée Générale Fédérale.

12.3 – Votants :

Est désigné comme "votant" tout inscrit qui vote conformément à l'alinéa "12.4– Votes".

12.4 – Votes :

Les seuls votes possibles sont "POUR", "CONTRE" et "ABSTENTION". Seuls les votes qui sont exprimés conformément à l'alinéa "12.13– Modalités pratiques" sont comptabilisés.

12.5 – Votes exprimés :

Sont désignés comme "votes exprimés" les votes "POUR" et "CONTRE" et « ABSTENTION » comptabilisés conformément à l'alinéa "12.3– Votes". Le vote "abstention" est un "vote exprimé".

12.6 – Abstention :

Le vote "abstention" exprime le choix de ne pas prendre position "pour" ou "contre" la proposition soumise au vote, quelles que soient les raisons de ce choix.

L'abstention passive, qui est le simple fait de n'exprimer aucun vote au sens de l'alinéa "12.4 - Votes", n'est pas comptabilisée.

12.7 - Taux d'abstention :

Le taux d'abstention est le rapport du nombre de votes "abstention" au nombre de votants.

Règles d'adoption de toute proposition votée

12.8 – Décisions :

L'Assemblée Générale Fédérale prend ses décisions selon la règle suivante : une proposition soumise au vote n'est adoptée que si le nombre de "pour" est supérieur à 50 % du nombre de votes exprimés .

Recevabilité des propositions soumises au vote

12.9 – Question de recevabilité :

La « question de recevabilité » est le fait exclusif et revient de droit à l'Assemblée Générale Fédérale qui est souveraine.

La "question de recevabilité" permet à tout inscrit d'exprimer qu'à ses yeux la proposition soumise au vote est mauvaise dans la forme. Seuls sont concernés les cas suivants, dont la liste est limitative :

- la proposition n'est pas conforme à la Charte, aux statuts, au règlement intérieur ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui s'impose au « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires »;

- la proposition contredit une décision prise précédemment au cours de la même Assemblée Générale Fédérale, sans que cette contradiction soit explicitement exposée ;

- la proposition est formulée de façon incorrecte ou incompréhensible.

Les inscrits peuvent solliciter la parole au cours des débats pour exprimer leurs observations sur la recevabilité de toute proposition. Le recours à la "question de recevabilité" est donc prévu uniquement quand il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour régler le problème soulevé.

Par définition, la "question de recevabilité" ne peut pas être utilisée pour exprimer que la proposition soumise au vote est mauvaise sur le fond, ce qui est exclusivement la signification du vote "contre".

12.10 – Expression des questions de recevabilité :

Tout vote est précédé par un décompte des "questions de recevabilité", sous réserve des exceptions prévues à l'alinéa "12.11 – Examen de la recevabilité". Seules les "questions de recevabilité" exprimées conformément à l'alinéa "12.13 – Modalités pratiques" sont comptabilisées.

12.11 – Examen de la recevabilité :

Si le nombre de "questions de recevabilité" est supérieur à 25 % du nombre d'inscrits, un temps de discussion est alors consacré à l'examen de la recevabilité de la proposition. La proposition peut être amendée, précisée ou reformulée. Les amendements, précisions ou reformulations doivent avoir pour seul objet de résoudre les problèmes de recevabilité correspondant aux cas listés à l'alinéa "12.9 - Questions de recevabilité". Ce processus se déroule sous la coordination des présidents de séance.

Qu'elle soit ou non modifiée à l'issue de ce processus, la proposition est soumise à un vote préalable de recevabilité. Aucune "question de recevabilité" n'est valable ni comptabilisée préalablement à ce vote, par exception à l'alinéa "12.10 - Expression des questions de recevabilité".

Si la proposition est déclarée recevable, elle est alors soumise au vote en vue de son éventuelle adoption. Aucune "question de recevabilité" n'est valable ni comptabilisée préalablement à ce vote, par exception à l'alinéa "12.10 - Expression des questions de recevabilité".

Si la proposition n'est pas déclarée recevable, elle ne peut pas être soumise au vote. Le vote est déclaré annulé pour irrecevabilité. De ce fait, la proposition est déclarée rejetée.

12.12 – Dispense d'examen :

Si le nombre de "questions de recevabilité" est inférieur ou égal à 25 % du nombre d'inscrits, le vote de la proposition a lieu sans examen préalable de sa recevabilité. Les inscrits ayant exprimé une "question de recevabilité" peuvent prendre part au vote de la proposition.

<u>Déroulement</u>

12.13 – Modalités pratiques :

Tout inscrit dispose d'un carton marqué d'un « grand V » (V comme Vote), qui matérialise son droit de vote. Tout inscrit auquel un autre inscrit a confié son pouvoir dispose d'un carton marqué d'un « grand V » sur lequel est imprimée la lettre P (P comme Pouvoir), qui matérialise ce pouvoir. Les cartons sont remis aux inscrits à leur arrivée à l'Assemblée Générale Fédérale, et récupérés lors de leur départ.

Les "questions de recevabilité" et les votes sont appelés et comptabilisés successivement dans cet ordre : "question de recevabilité", "pour", "contre" et "abstention", sous réserve des exceptions prévues à l'alinéa "12.11 – Examen de la recevabilité". Seuls sont comptabilisés les cartons levés. Les mains levées ne sont pas comptabilisées.

Pour faciliter le décompte des votes, les votants sont invités à garder leur(s) carton(s) levé(s) tant que le décompte n'est pas clairement annoncé. Les votants qui disposent à la fois de leur droit de vote et d'un pouvoir sont invités à lever un carton dans chaque main.

12.14 – Présentation du vote :

Toute proposition soumise au vote doit être à la fois énoncée au micro et projetée à l'écran.

12.15 – Annonce du résultat :

Le résultat de tout vote doit être à la fois énoncé au micro et projeté à l'écran.

12.16 – Publicité de la liste des inscrits :

La liste des inscrits (adhérents actifs présents et représentés à l'Assemblée générale) est affichée dans la salle où se déroule l'Assemblée Générale Fédérale. Les pouvoirs y sont mentionnés. Dans un délai raisonnable après la clôture de l'Assemblée Générale Fédérale, cette liste est rendue disponible en libre téléchargement sur le site web du Réseau. S'il ne souhaite pas que ses prénom et nom soient publiés dans la liste téléchargeable, tout inscrit peut demander à ce que seul le nom du groupe qu'il représente soit mentionné.

PARTIE 3
Le Conseil d'Administration Fédéral

Article 13 - Élection du Conseil d'Administration Fédéral.

En conformité avec l'Article 11 des Statuts Fédéraux, le Conseil d'Administration Fédéral est composé de :

- des délégué (e)s des cinq à sept (au minimum) régions antinucléaires et/ou bassins de luttes antinucléaires,

- de cinq administrateurs (trices) élu(e)s au scrutin proportionnel à un tour au prorata des motions d'orientation soumises à l'Assemblée Générale Fédérale.

Scrutin

13.1 – Scrutin :

Les membres du CAF sont élus à bulletin secret. Leur élection se fait par un scrutin proportionnel intégral.

13.2 – Binôme :

Tout administrateur titulaire est élu en binôme avec un administrateur suppléant.

13.3 – Bulletins nuls :

Les bulletins nuls ne sont pas pris en compte. Est déclaré nul tout bulletin comportant des mentions manuscrites autres que le nom des candidats, ou tout signe ou mention pouvant porter atteinte au secret du vote. Un bulletin n'est pas nul du seul fait que le nom d'un candidat est mal orthographié ou du seul fait qu'un nom est barré. Les votants sont invités à inscrire les noms des candidats par ordre alphabétique sur les bulletins de vote, afin de faciliter le dépouillement . Le non-respect de cette recommandation n'entraîne pas la nullité du bulletin.

13.4 – Seuil d'élection :

Un candidat ne peut être élu sans recueillir un nombre de voix au moins égal à 40 % du nombre de votes exprimés.

Candidatures

13.5 – Candidature écrite préalable :

Sont éligibles au Conseil d'Administration Fédéral les personnes signataires d'une motion d'orientation appartenant à un groupe membre actif à jour de cotisation et désignées par celui-ci.

Pour être recevable, toute candidature à un mandat d'administrateur titulaire ou suppléant doit faire l'objet d'une déclaration de candidature écrite, incluant une présentation du candidat et de ses motivations, adressée au « Réseau Sortir du nucléaire fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires », préalablement à la tenue de l'AGF, dans les délais fixés.

13.6 – Présence physique à l'AGF :

Sauf cas de force majeure dûment excusé , les candidat(e)s à un mandat d'administrateur titulaire ou suppléant doivent se présenter physiquement devant l'Assemblée Générale Fédérale pour briguer les suffrages des adhérents.

13.7 – Intégration d'un nouvel administrateur :

Afin de favoriser l'intégration de tout nouvel administrateur au sein du CAF et la découverte progressive du fonctionnement interne du Réseau, il est vivement recommandé à tout candidat n'ayant jamais été membre d'un précédent CAF du Réseau de solliciter - dans un premier temps et dans la mesure du possible - un mandat d'administrateur suppléant au coté d'un administrateur titulaire qui l'accompagnera dans sa nouvelle mission. Il est donc recommandé de ne briguer un mandat d'administrateur titulaire qu'après avoir exercé un mandat d'administrateur suppléant pendant une durée minimale d'un an.

Dépouillement

13.8 – Comité de dépouillement :

Le dépouillement est effectué par un comité de dépouillement composé de quatre scrutateurs . Ce comité peut être supervisé par une tierce personne, notamment l'avocat du Réseau . Il est possible de désigner jusqu'à huit scrutateurs, afin que les personnes participant au dépouillement puissent se relayer. Seuls quatre scrutateurs participent simultanément aux opérations de dépouillement. Tout représentant de groupe adhérent, tout salarié et tout bénévole présent à l'Assemblée Générale Fédérale peut se porter volontaire pour être scrutateur. Les volontaires se signalent aux présidents de séance pendant que le scrutin a lieu. S'il y a plus de volontaires que

nécessaire une fois le scrutin clos, les scrutateurs sont désignés par tirage au sort parmi ces volontaires. Une fois le scrutin clos, le nom des scrutateurs est affiché à l'écran et énoncé au micro avant que les opérations de dépouillement commencent.

13.9 – Modalités du dépouillement :

Les opérations de dépouillement ne peuvent commencer qu'une fois que le scrutin est clos. Les opérations de dépouillement sont publiques.

13.10 – Décompte des bulletins :

Les scrutateurs comptent les bulletins avant de commencer le dépouillement. Le nombre de bulletins est comparé avec la liste d'émargement. Toute anomalie doit être signalée dans le procès verbal dressé par les scrutateurs.

13.11 – Procédure de dépouillement :

Les bulletins sont traités l'un après l'autre.
Le premier scrutateur déplie le bulletin puis énonce à voix haute et intelligible les noms qui y sont inscrits, sous le contrôle du second scrutateur. Les premier et second scrutateurs comptabilisent, chacun de leur côté et sur des feuilles préparées à cet effet, le nombre de bulletins traités, le nombre de bulletins nuls et le nombre de bulletins blancs.
Les troisième et quatrième scrutateurs comptabilisent, chacun de leur côté et sur des feuilles préparées à cet effet, les voix accordées à chaque candidat. Lorsque l'un des scrutateurs demande à être relayé par un autre scrutateur, il certifie au préalable chacune des feuilles de son relevé en y inscrivant ses prénom et nom en toutes lettres et sa signature. Le scrutateur qui prend le relais prend une nouvelle feuille pour continuer le relevé.
Lorsque le dernier bulletin a été traité, les scrutateurs certifient chacune des feuilles de leur relevé en y inscrivant leurs prénom et nom en toutes lettres et leur signature.

A partir des relevés effectués, les scrutateurs arrêtent :

- le nombre de bulletins nuls

- le nombre de bulletins blancs

- le nombre de votes exprimés

- le nombre de voix obtenues par chaque candidat

Ces informations sont consignées par écrit à titre de procès-verbal, établi en deux exemplaires sur des feuilles préparées à cet effet. Le procès-verbal est certifié par les quatre scrutateurs qui ont terminé les opérations de dépouillement, et, s'ils sont encore présents, par les autres scrutateurs qui y ont participé, chaque scrutateur inscrivant à cette fin ses prénom et nom en toutes lettres et sa signature.

Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les autres bulletins sont introduits respectivement dans trois enveloppes dédiées, qui sont alors fermées.

La liste émargée des inscrits, les procès-verbaux et les bulletins sont conservés et tenus à disposition des adhérents au siège social de l'association pendant une durée de cinq années à compter du vote.

Article 14 - Confidentialité des échanges à l'intérieur du « Réseau Sortir du Nucléaire Fédération Interrégionale et/ou bassins de luttes antinucléaires » :

Les informations échangées, les discussions en cours, les positions personnelles des administrateurs et des salariés et les processus de construction des décisions ne doivent pas être diffusées à l'extérieur du Réseau. Les seules informations publiques hors du Réseau sont les documents publiés et les communiqués de presse validés.

Article 15 - Décisions du CAF

15.1 - Modalités de prise de décision :

Lors de ses prises de décisions, le CAF s'efforce de viser le consensus. S'il ne peut être atteint, les administrateurs peuvent exprimer leur position par un vote : POUR, CONTRE, ABSTENTION, REFUS DE VOTE ou VETO. Les modalités de décision sont ainsi définies :

- si le nombre de POUR est supérieur à celui des CONTRE et supérieur ou égal à la moitié du nombre d'administrateurs arrondi à l'unité supérieure, alors la décision est adoptée.

- si le nombre de CONTRE est supérieur à celui des POUR et supérieur ou égal à la moitié du nombre d'administrateurs arrondi à l'unité supérieure, alors la décision est refusée.

Ex : pour un CAF de 9 administrateurs (trices), la décision sera considérée comme adoptée à 5 votes POUR si le nombre de votes CONTRE est inférieur à 5, ou refusée à 5 votes CONTRE si le nombre de votes POUR est inférieur à 5.

15.2 - Modalités de votes hors réunions :

• Hors réunions téléphoniques ou physiques, le CAF peut être consulté sur une question particulière avec une réponse attendue avant une date et une heure données, qui respectent un délai minimum de réflexion et de consultation d'une journée. Le vote de chaque administrateur devra être transmis à la personne qui organise le vote par voie de mail. La synthèse incluant le détail des votes sera communiquée à tout le CAF. Seuls les administrateurs titulaires peuvent communiquer leur vote sur la liste de discussion [CAF] ou à la personne qui organise le vote. Les administrateurs suppléants ne doivent communiquer leur avis concernant le vote organisé qu'à leur titulaire respectif. Un administrateur suppléant peut cependant participer au vote en tant que tel sur la liste [CAF] s'il remplace son titulaire. Un tel remplacement, son cadre et sa durée doivent être clairement annoncés sur la liste [CAF] au plus tard lorsque l'administrateur suppléant communique son vote.

15.3 - Expression de vétos :

• Si deux administrateurs mettent leur veto, la décision est bloquée jusqu'à la réunion suivante. Mettre un veto est un acte fort qui ne doit servir que pour un désaccord réel sur le fond , il devra être argumenté par écrit pour que chacun puisse en connaître les raisons. L'expression d'un seul veto retarde la clôture d'un vote de 24h, pour qu'un éventuel second veto (bloquant) ait l'opportunité d'être exprimé.

15.4 – Relevés des décisions :

• Les relevés des décisions des réunions du CAF sont consultables librement par tout représentant d'un groupe adhérent du Réseau , sur une page Internet à accès réservé aux seuls groupes adhérents du Réseau.

Article 16 - Réunions téléphoniques ou physiques du CAF :

Suivant la nécessité, elles peuvent êtres convoquées sur demande de trois administrateurs au minimum avec un ordre du jour précis transmis quelques jours auparavant. Une réunion ne pourra avoir lieu que dans la mesure où une majorité d'administrateurs est présente (ex : si le CAF est composé de 8 administrateurs, il devra y avoir au moins 5 administrateurs présents). Les administrateurs suppléants, les délégués du personnel et les salariés y participent selon les dispositions des articles 17, 32 et 33. En cas d'absence, les titulaires devront veiller à avertir leurs suppléants pour que ceux-ci les remplacent.

Article 17 - Participation des administrateurs suppléants aux réunions du CAF :

En cas d'indisponibilité d'un administrateur titulaire à une réunion, son remplacement par son suppléant donne lieu à :

- une préparation indispensable, en amont de la réunion, sur les points à l'ordre du jour, entre titulaire et suppléant,

- l'élaboration commune des réponses aux votes.

Si des éléments nouveaux et importants apparaissent en cours de réunion, le suppléant aura la possibilité de changer la nature du vote qui avait été prédéfini. Le suppléant devra être en mesure de justifier ce changement de vote auprès du titulaire.

Tout administrateur suppléant peut assister aux réunions téléphoniques en tant que simple auditeur sans droit de vote. Un administrateur suppléant ne peut intervenir dans les discussions en réunion téléphonique que dans la mesure où il remplace un administrateur titulaire, ou s'il en a sollicité et obtenu l'autorisation préalablement à la réunion, ou s'il y est expressément invité en cours de réunion.

Article 18 - Réunions physiques administrateurs (trices) – salarié(e)s

Afin d'assurer la bonne marche de l'association, elles seront organisées au moins une fois dans l'année (hors de la réunion d'AGF), de préférence au siège de l'association, pour que les administrateurs (trices) titulaires et suppléant (e)s aient connaissance des locaux et puissent rencontrer tous les salarié (e)s.

Article 19 - Comptes rendus

• Des réunions CAF : pour éviter toute lourdeur, il s'agira d'un relevé de décisions avec les principaux éléments d'analyse. Sur demande de plusieurs administrateurs, un compte rendu plus exhaustif pourra être demandé en début de réunion.

Tout compte-rendu de réunions de CAF devra être validé par l'ensemble des participants avant diffusion.
• Des réunions extérieures (c'est-à-dire hors des réunions du CAF) : un compte-rendu formel devra être rédigé. Il sera envoyé à tous les membres du CAF ainsi qu' à nos interlocuteurs pour information.
• Le compte rendu sera rédigé par un (e) secrétaire de séance volontaire et identifié(e) en début de réunion. Avant d'être transmis à tous les membres du CAF, il devra être validé par l'ensemble de ses participants.

Les comptes rendus seront envoyés à tous les administrateurs (trices) ainsi qu'au Bureau Exécutif Fédéral, et en copie aux représentants des groupes adhérents du Réseau qui en font la demande écrite.

Article 20 – Le Bureau Excécutif Fédéral :

Conformément à l'Article 12 des Statuts, le Bureau Exécutif Fédéral est composé de 5 membres administrateurs (trices) révocables à tout moment par le CAF.

Le BEF exerce la présidence collective du « Réseau Sortir du Nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires ».

Elu par le CAF pour une année, le Bureau Exécutif Fédéral :

- est responsable devant le conseil d'administration fédéral qui peut révoquer à tout moment chaque membre du bureau exécutif fédéral,
- veille au respect des décisions de l'Assemblée générale fédérale,
- veille au respect de la Charte, des présents statuts et du règlement intérieur ,
- décide des moyens nécessaires au fonctionnement du Réseau "Sortir du nucléaire" et à ses activités, et veille à leur mise en œuvre ,
- contrôle et valide la communication du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et /ou bassins de luttes » ,
- négocie et signe en nom collectif les ententes avec d'autres organisations antinucléaires ,
- veille à la pérennité du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires »,
- valide l'évolution des missions et des statuts des salariés en poste, ainsi que la politique salariale ,
- arrête les comptes de l'exercice clos ,
- présente à chaque Assemblée Générale Fédérale un rapport moral, un rapport financier, un budget prévisionnel, un rapport d'orientation et les comptes de l'exercice clos.

Article 21 - Finances

21.1 – Dépenses exceptionnelles :

• Pour des dépenses exceptionnelles (subvention, fonds de solidarité …), hors fonctionnement des activités courantes, le CAF a la possibilité de prendre toute décision financière pour un montant inférieur ou égal à 2000 euros. Au-delà de cette somme, le BEF devra être consulté pour donner son accord. Les décisions du CAF sont prises à la majorité absolue et les décisions du BEF sont prises à l'unanimité.

21.2 – Dépenses de fonctionnement :

• Toutes les dépenses de fonctionnement devront êtres validées par le BEF.

21.3 – Budget prévisionnel pour campagne et action :

• Toute campagne ou action doit faire l'objet d'un budget prévisionnel qui doit être validé par le CAF et décidé par le BEF.

21.4 – Mise en concurrence :

• Pour toute dépense supérieure à 10 000 euros, un appel d'offres devra être fait et plusieurs prestataires seront mis en concurrence.

Article 22 - Recours en justice

Le BEF a compétence pour décider d'ester devant les juridictions et devant les instances arbitrales. Il mandate à cette fin un administrateur ou toute autre personne compétente.

Article 23 – Commissions thématiques

23.1 - Le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de lutte » met en œuvre, au minimum, cinq commissions thématiques fédérales : réacteurs, déchets, mines, armements et projets,….
23.2 - Les commissions thématiques sont ouvertes à tout adhérent individuel ou membre d'un groupe. Elles se réunissent au moins 2 fois par an et disposent des outils informatiques pour exercer leur activité. Les frais de transports des participants seront pris en charge par la structure fédérale. En dehors des réunions physiques, les échanges seront développés grâce à des listes de discussions appropriées sur Intranet.
23.3 - Les commissions ont un rôle d'aide et de conseil auprès des groupes, des régions ou bassins de luttes antinucléaires et du Conseil d'Administration Fédéral. Elles peuvent être sollicitées pour traiter des questions techniques ou donner un éclairage sur les orientations stratégiques des régions antinucléaires et de la fédération.
23.4 - Les commissions constituent un "expert collectif" autonome qui garantit l'indépendance des analyses et des prises de position de la fédération antinucléaire.

23.5 - Des commissions peuvent être créées par l'AGF ou sur décision du CAF mandaté par l'AGF.
L'AGF élit un rapporteur et son suppléant.
23.6 - Une commission peut être dissoute par un vote de l'AGF.

Article 24 – Fonctionnement de la liste de discussion Intranet [CAF]

Les administrateurs titulaires et suppléants sont inscrits sur Intranet [CAF]. Les échanges sont à caractère confidentiel. Une seule exception à cette règle de confidentialité : l'envoi ponctuel de certains échanges aux administrateurs régionaux, aux anciens administrateurs et à des personnes de confiance au sein du groupe que représente chaque administrateur.

Article 25 - Modalités de décisions de soutien à des actions

Toute demande de soutien devra faire l'objet de la présentation de l'action et de son budget prévisionnel devant le CAF qui donne un avis au BEF sur la pertinence du soutien.
Le Bureau Exécutif Fédéral définit les moyens nécessaires que le Réseau peut mettre en œuvre pour soutenir l'action proposée : juridiquement (conseil d'un avocat), financièrement , humainement (logistique...), matériellement (banderoles...) et médiatiquement (communiqué de presse de soutien, porte-parole national présent sur place...).
Le BEF contrôle et valide la communication du Réseau et l'évolution des missions.
Dans tous les cas le BEF doit prendre une décision collégiale au consensus .

Article 26 - Représentation et porte-parolat du Réseau

26.1 – Deux porte parole si possible :

• Pour des rencontres d'enjeu national ou international, le Réseau devra être représenté par au moins deux porte-parole (administrateurs titulaires ou suppléants).

26.2 – Qui est porte parole national ?

• Tous les administrateurs fédéraux (titulaires et suppléants) sont porte-parole de l'association. Ils peuvent donc représenter le Réseau pour toute démarche de relation publique (réunions, conférences de presse, manifestations…).

26.3 – Pour éviter les malentendus :

• Afin de limiter les risques d'ambiguïté ou d'amalgame, notamment dans le cadre des médias, les porte-parole d'organisations nationales (politiques, syndicales, associatives...) ne peuvent pas être porte-parole du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et /ou bassins de luttes antinucléaires ».

26.4 – Prévenance pour toute intervention :

• Dans un souci de bonne coordination et afin d'avoir une vision globale, les administrateurs fédéraux qui seraient amenés à intervenir dans les médias (interview presse, radio ou TV) devront le faire en accord avec le BEF et après en avoir avisé préalablement les salariés qui sont tout spécialement chargés de communication et des relations publiques .

Article 27 - Représentation du Réseau à l'étranger

Afin d'éviter toute dispersion et tous frais inutiles, la procédure pour décider de l'utilité ou non de déplacements à l'étranger (hors France et Belgique) est la suivante :

27.1 – Pertinence d'un déplacement à l'étranger :

• Toute proposition de déplacement à l'étranger (colloque, réunion, conférence...) est envoyée dans un premier temps au CAF qui étudie la pertinence de la proposition (tant sur le fond qu'en terme de priorités, de disponibilités des intervenants, de coût financier...)

27.2 – Consultation sur un déplacement à l'étranger :

• Dans un second temps, après consultation des éventuels intervenants pressentis, le CAF émet un avis consultatif motivé et soumet sa proposition à un vote du BEF avant une date et heure données. Le BEF délibèrera et précisera qui participera à ce déplacement (administrateur et/ou bénévole mandaté (e)) et quel sera le coût prévisible de ce déplacement à ne pas dépasser (transport, hébergement...)

27.3 – Compte-rendu d'un déplacement à l'étranger :

• Tout administrateur (trice) ou bénévole mandaté (e) pour un déplacement à l'étranger se devra d'adresser un compte-rendu de sa mission au BEF dans les 48 heures qui suivent son retour .

Article 28 - Communiqués de presse

28.1 – Modalités pour proposer un communiqué :

• Tout administrateur peut proposer un communiqué de presse au CAF en concertation avec le ou les salariés chargés de la communication. Il est souhaitable que ce rédacteur apparaisse comme l'un des contacts presse en indiquant son numéro de téléphone. Le CAF donne un premier avis qu'il transmet au BEF.

28.2 – Modalités d'adoption d'un communiqué :

• Après avis du CAF, le BEF délibère en dernier ressort sur l'opportunité de rédiger un communiqué de presse.

Il délibère au consensus.

28.3 – Pour bloquer la publication d'un communiqué :

• Comme pour les réunions, si deux administrateurs mettent leur veto, la décision est bloquée. Mettre un veto est un acte fort qui ne doit servir que pour un désaccord réel sur le fond ; il devra être argumenté par écrit pour que chacun puisse en connaître les raisons.

Article 29 - Procédure pour l'élaboration de la Revue , des brochures et documents de campagne du Réseau

Pour chaque publication prise en charge par le Réseau (que ce soit à son initiative ou à l'initiative d'un groupe adhérent), toute proposition est à adresser au CAF. En concertation avec différents partenaires, son rôle consistera à évaluer la pertinence de la proposition à participer à la rédaction et à la publication du document.

Le CAF soumettra le document finalisé au BEF qui délibérera et aura un rôle d'arbitre tant sur la forme que sur le fond ainsi que sur le financement.

D'autre part, seront clairement mandatés par le BEF :

- un chargé de publication,

- un chargé de la maquette papier et des pages Web,

- un chargé de presse chargé de faire connaître la publication,

Ce responsable de publication devra faire valider les étapes suivantes par le BEF :

1) proposer un calendrier précis au BEF présentant les différentes étapes jusqu'à publication ainsi qu'un plan général du document avec une première base rédactionnelle,

2) proposer un visuel et un slogan (ou une couverture - image de Une - et un titre), essentiels pour l'accroche du public,

3) proposer un rédactionnel abouti avant publication comme dernière validation.

→ Voir en annexe « Le cahier des charges de la Revue et des dossiers thématiques "Sortir du nucléaire" »

Article 30 - Remboursements de frais

Dans le cadre de leurs missions respectives dûment validées par le BEF, il est demandé à tous les salariés ou bénévoles de l'association de veiller à la modération des frais engagés dans un souci de garantir la meilleure utilisation possible des dons reçus par le « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires ».

Chacun est invité à privilégier dès que possible l'utilisation des modes de transport les moins nuisibles d'un point de vue écologique, notamment le train plutôt que l'avion, pour autant que cela ne génère pas un surcoût déraisonnable.

Les remboursements de frais se font sur présentation des justificatifs originaux accompagnant le formulaire type de remboursement dans la limite du barème des allocations forfaitaires de frais défini par l'Urssaf.

Pour les déplacements en voiture, le remboursement est fixé sur la base du barème pour 3 CV et moins (ce prix comprend l'essence, l'entretien et l'amortissement du véhicule). Le Réseau suivra l'évolution de ces barèmes.
Textes de référence : Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Circulaire Acoss n°2005-077du 3 mai 2005 - Arrêté du 25 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002.
http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/frais_professionnels_02.html
Tout dépassement de ce barème devra être justifié par l'intéressé et doit être lié à des circonstances exceptionnelles.

Par ailleurs, au-delà des frais habituels (téléphone, déplacements…) liés à l'activité courante du Réseau, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des salariés et des administrateurs titulaires ou suppléants à l'Assemblée Générale Fédérale annuelle sont également pris en charge.

Aucun remboursement ne pourra intervenir si la raison exacte des frais engagés n'est pas précisée (objet précis, date...). Les remboursements de frais sont validés formellement par le BEF qui se réserve le droit de retourner (pour obtenir de plus amples précisions), voire de refuser, une demande de remboursement de frais qui ne remplirait pas les conditions ci-dessus. Le CAF recevra deux fois par an (en janvier et en juillet) un tableau récapitulatif des frais remboursés aux salariés et administrateurs.

Article 31 - Vacance d'un administrateur en cours d'année

31.1 – Vacance d'un administrateur titulaire :

• En cas de vacance d'un administrateur titulaire, son suppléant peut devenir administrateur titulaire en remplacement, sous réserve de l'approbation du CAF.

31.2 –Vacance d'un administrateur suppléant :

• En cas de vacance d'un administrateur suppléant, son titulaire devra proposer un autre candidat à la prochaine assemblée générale et faire valider le nouveau binône.

31.3 – Non participation suivie d'un administrateur titulaire :

• Toute absence non excusée d'un administrateur titulaire à 3 réunions consécutives, qu'elles soient physiques ou téléphoniques, peut être considérée comme une vacance. L'appréciation en est laissée au CAF, qui statue par un vote dès lors qu'il est saisi à ce sujet par un administrateur .

PARTIE 4

L'équipe salariée.

Article 32 - Participation des salariés aux réunions du CAF et du BEF :

Les salarié(e)s ne participent aux réunions du CAF et du BEF que sur invitation et sur les points d'ordre du jour les concernant.

Article 33 - Participation des délégués du personnel aux réunions du CAF et du BEF

Les délégués du personnel peuvent demander d'intervenir sur un ou plusieurs points d'ordre du jour lors des réunions du CAF et du BEF, lorsqu'ils estiment leur intervention pertinente pour représenter les intérêts ou les préoccupations des salarié(e)s et pour favoriser la communication entre le CAF, le BEF et les salarié(e)s.

Article 34 - Séminaire de l'équipe salariée

Dans un souci de favoriser la cohésion d'équipe et une bonne communication, l'ensemble des salariés se réunissent en "séminaire" 1 fois par an pendant 2 à 3 jours, au cours desquels a lieu au moins une réunion physique de tous les salariés. La présence de tous les salariés est obligatoire, sauf cas de force majeure ou raison professionnelle / personnelle importante, et sous réserve des jours non travaillés prévus dans les plannings de travail des salariés à temps partiel.

Article 35 - Rapport d'activité mensuel

Afin que soit disponible en permanence une information à jour sur le travail en cours et sur le suivi des décisions prises antérieurement, chaque salarié et chaque administrateur fédéral établit un relevé mensuel de l'avancement de son travail sur les dossiers dont il a la charge ou auxquels il participe. Pour chaque dossier, il s'agit d'indiquer l'état d'avancement, les éventuelles difficultés rencontrées, et les échéances prévues. Chacun transmet son relevé au BEF avant le dernier jour du mois. Un tableau de synthèse du travail en cours, publié sur notre Intranet, regroupe l'ensemble de ces informations.

Article 36 - Suivi des chèques et espèces

Le courrier est ouvert obligatoirement par deux salariés chargés de la gestion administrative qui signent quotidiennement le "Registre de suivi du courrier reçu". Ce registre précise notamment le nombre de chèques reçus, le montant total des chèques et le montant des espèces. En cas d'absence d'un des deux salariés, celui-ci sera remplacé par un bénévole qui signera également, à titre exceptionnel, le registre de suivi du courrier.

Article 37 - Respect mutuel

Tous les salariés et administrateurs sont tenus à un respect mutuel. En cas de manquement grave à cette règle, le CAF et le BEF seront saisis pour discuter des mesures éventuelles à prendre.

Article 38 - Gestion des différends entre salariés et/ou salariés et administrateurs

En cas de différends ou de conflits, le salarié concerné est invité à en discuter directement avec la personne concernée. Si aucune solution amiable n'est trouvée par la seule discussion, ces personnes doivent obligatoirement en référer au CAF en se faisant assister, si nécessaire, par un délégué du personnel. Si aucune solution n'est trouvée après ces deux premières étapes préalables, le CAF pourra en référer au BEF.

En cas d'échec, demeure le recours auprès du Comité Fédéral de Résolutions des Conflits.

Article 39 - Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne peuvent qu'être exceptionnelles. Pour faire face aux variations d'activité, elles sont tolérées dans une limite raisonnable de deux jours par mois (soit 14 h au maximum). Au delà de cette limite, une surcharge ponctuelle de travail est une situation qui doit être connue, reconnue et acceptée à priori par le salarié et le BEF. Une surcharge récurrente de travail est une situation qui doit impérativement être discutée entre le salarié et le BEF afin d'en identifier les causes. Si nécessaire une nouvelle organisation du travail pourra être mise en place pour améliorer la situation (nouvelle répartition entre les personnes, changement de méthodes et/ou d'objectifs, etc). De manière générale, les heures supplémentaires doivent être déclarées hebdomadairement au BEF . Passé ce délai, elles seront définitivement perdues. Ces heures seront soit récupérées, soit payées au tarif en vigueur.

Fin du règlement intérieur

Annexe 1 à l'article 32 du règlement intérieur

Cahier des charges
Les Dossiers thématiques « Sortir du nucléaire »

1) OBJECTIF A ATTEINDRE

Rédiger et éditer un dossier d'information et de sensibilisation sur une problématique particulière liée au nucléaire.

Ce dossier vise un large public, très au-delà des militants convaincus et informés. La forme et le fond du dossier doivent donc impérativement en tenir compte. La clarté des informations et de leur organisation doit permettre au lecteur de se construire facilement une vision globale de la problématique. L'objectif premier du dossier est d'informer et de donner des clés d'analyse critique, et non pas de convaincre à tout prix. La conviction devra procéder de l'analyse critique initiée par le dossier, et non d'idées et formules toutes faites, assenées ou ressassées.

De façon secondaire, mais néanmoins importante, chaque dossier doit pouvoir servir de référence fiable en premier recours, utilisable par les administrateurs, salariés et militants du Réseau dans leur travail et leurs actions.

2) CONSIGNES REDACTIONNELLES

a) Les articles

Les articles doivent être très courts (2 ou 3 articles par page sauf exception), et donc adopter chacun un angle d'analyse unique, immédiatement identifiable par le lecteur. A cet effet, chaque article doit être muni d'un titre, et d'un sur-titre, sous-titre ou chapeau si nécessaire.

Un article peut éventuellement inclure un encadré, si un point particulier doit être mis en exergue (fait, citation, chiffre, …) ou faire l'objet d'une définition.

Il est possible, et même souhaitable, que soient prévues une ou deux double-pages, mettant la problématique en perspective de façon globale. Une telle double-page peut par exemple se présenter sous forme d'une carte ou d'un schéma, et d'une série de courts encadrés « satellisables » autour de l'illustration.

Les articles doivent être rédigés dans une langue claire, sobre, exacte et accessible au lecteur. Le style rédactionnel doit être journalistique et factuel autant que possible. L'objet du dossier est informatif, et non pas littéraire.

b) Les données

Chaque donnée et chaque fait utilisés devront être sourcés de façon aussi complète, recoupée et vérifiable que possible. Si l'édition papier du dossier ne peut inclure qu'une faible minorité des références, une version numérique dotée des références exhaustives devra être disponible pour une mise en ligne sur le site Internet du Réseau "Sortir du nucléaire".

En outre, les données devront être prises au maximum dans des sources externes, non militantes, et si possible officielles.

Insistons sur cette double exigence, qui seule peut garantir la crédibilité des informations et du dossier, et peut permettre de répondre efficacement aux éventuelles critiques et contradictions.

c) L'éditorial

L'éditorial est le seul texte où la licence stylistique pourra être plus large. L'éditorial sera nécessairement soumis à la validation du Conseil d'administration du Réseau "Sortir du nucléaire", car il exprime son positionnement global face à la problématique abordée. L'éditorial est donc un texte politique autant qu'un texte d'introduction et d'accroche.

3) CONSIGNES ICONOGRAPHIQUES

La mise en page du dossier est effectuée par un ou une maquettiste. Mis à part la disposition d'une éventuelle double-page, les rédacteurs n'ont pas à s'en préoccuper directement. Le dossier s'inscrira dans une charte graphique préexistante, commune à tous les « Dossiers Sortir du nucléaire » tel que le format qui devra être obligatoirement en 21 X 29,7 cm.
Chaque article ou presque devra être accompagné d'une illustration. Il appartient aux rédacteurs de réfléchir aux illustrations les plus pertinentes à faire figurer en regard de chaque article. Dans l'idéal, les rédacteurs pourront proposer des illustrations en tant que telles sous forme de fichiers numériques, en prenant soin que leur résolution et leur taille soient suffisantes pour une impression de qualité professionnelles (résolution : 300 dpi/ppp). Sinon, une recherche d'illustrations pourra être effectuée sur la base de leurs propositions.
Les illustrations peuvent être de tout type : photo, dessin, schéma, graphique, carte, … Il est indispensable de préciser leur provenance au maximum (lien Internet, nom et coordonnées de l'auteur, illustration libre de droits ou non, etc.).
Les choix iconographiques devront bien évidemment respecter les exigences de clarté et de mesure du propos qui s'appliquent aux articles.

4) COORDINATION, VALIDATION ET PRISE DE DECISION

La décision d'éditer et de faire rédiger un dossier est du ressort du Conseil d'Administration Fédéralqui donne un premier avis au Bureau Exécutif Fédéral qui délibère sur la faisabilité financière, qui décide du thème et de l'échéance souhaitable. Le Bureau Exécutif Fédéral veille à la pertinence du projet de dossier par rapport aux décisions de l'Assemblée Générale Fédérale du « Réseau Sortir du nucléaire Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires », et par rapport à l'actualité telle qu'elle peut être anticipée.

Un responsable de la publication est rémunéré en tant que prestataire ou salarié par le « Réseau Sortir du nucléaire
Fédération Interrégionale Antinucléaire et/ou bassins de luttes antinucléaires ». Il oriente et supervise la réalisation du dossier dans son ensemble : recherche d'informations, structuration et rédaction, mise en page, impression. Il est de sa responsabilité que le dossier final réponde aux exigences du présent cahier des charges.

Le Bureau Exécutif Fédéral mandate un administrateur et un salarié pour suivre le travail effectué, en liaison et collaboration régulières avec le responsable de la publication. Le BEF veille au respect des échéances, ainsi qu'à la pertinence du document au regard des exigences du présent cahier des charges, et plus largement au regard de la stratégie et de la politique du Réseau.

Le Bureau Exécutif Fédéral devra valider par des votes formels le sommaire, l'éditorial, le titre, l'illustration de Une et le dossier finalisé.

FIN